ardèche
LE CONSEIL GENERAL

2013 > 2017

PLAN DÉPARTEMENTAL FORÊT-BOIS

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Hervé Saulignac
Président du Conseil général

Jean-Paul Manifacier
Vice-président délégué au logement, à l'économie sociale et solidaire et à la forêt **3**

DIAGNOSTIC 5

La forêt et la filière bois ardéchoises **6**

Bilan du premier Plan départemental forêt - bois (2007-2011) **10**

UNE POLITIQUE DÉPARTEMENTALE POUR LA FORÊT ET LA FILIÈRE BOIS 13

Genèse de la politique départementale forestière **14**

Place de la politique départementale forestière dans les politiques publiques **14**

Orientations **15**

Budget **15**

FICHES ACTIONS

..... **17**

ANNEXES

..... **41**

Avec un taux de boisement de près de 56 %, l'Ardèche est le département le plus boisé de Rhône-Alpes et le cinquième département le plus boisé de France (taux de boisement moyen en France de 29 %).

Il est indispensable de travailler au profit de la forêt car elle est un enjeu de l'aménagement du territoire et de son développement. En effet, dans un contexte de recherche d'éco-matériaux pour la construction et de sources d'énergies renouvelables diversifiées, cette forêt représente un atout économique considérable pour l'Ardèche. Elle génère des emplois et une activité locale non négligeable, notamment dans des secteurs où il y en a peu. Plus de 1 500 emplois dépendent directement de la forêt.

Par ailleurs, cette forêt diversifiée façonne les paysages qui concourent à l'attractivité touristique et produit de nombreux services écosystémiques (stockage du carbone, préservation de la qualité de l'eau, prévention des glissements de terrain, qualité de l'air, etc.). Gérer la forêt, c'est enfin éviter des feux ravageurs, préserver la biodiversité et préparer l'avenir.

Pour toutes ces raisons, le Conseil général de l'Ardèche soutient la filière forêt-bois à travers la mise en place d'actions coordonnées et ambitieuses.

A l'issue d'une étroite concertation avec l'ensemble des partenaires de la filière, le premier Plan départemental en faveur de la forêt - filière bois, approuvé en 2006, était révisé courant 2012. Et le 29 janvier 2013, l'Assemblée départementale a approuvé la nouvelle politique forestière du Département en adoptant le nouveau Plan départemental forêt - bois. Voté pour 5 ans (2013-2017), il s'articule selon 3 axes stratégiques et 21 actions. Les axes précisent la volonté politique du Département qui est de contribuer à structurer la filière depuis son amont jusqu'à son aval, en s'associant à ses partenaires, pour en améliorer son efficience.

Par les actions programmées, ce deuxième PDFB affiche clairement une double ambition de valorisation économique du bois local et de préservation écologique de la forêt. Il s'inscrit dans la continuité du premier Plan, tout en renforçant l'action départementale en faveur, d'une part, de la structuration de l'amont de la filière (privé/public) pour mobiliser davantage de bois local et, d'autre part, de l'utilisation du matériau bois au bénéfice des essences, des entreprises et savoir-faire locaux. Sans oublier l'intégration des nouveaux défis à relever : transition énergétique et climatique. La protection et défense de ce patrimoine contre les incendies, dans un contexte de réchauffement climatique avéré, demeure toujours une priorité.

Ce deuxième PDFB affiche clairement une double ambition de valorisation économique du bois local et de préservation écologique de la forêt.

Hervé Saulignac
Président du Conseil général

Jean-Paul Manifacier
Vice-président délégué au logement, à l'économie sociale et solidaire et à la forêt

PLAN DÉPARTEMENTAL
FORÊT-BOIS
2013 > 2017

DIAGNOSTIC

DIAGNOSTIC

Réalisé en 2012 par J. Debruyne
(mémoire fin d'étude formation engref agroparistech)

La forêt et la filière bois ardéchoises

La forêt ardéchoise

Une forêt en constante évolution
Au début du XXe siècle, l'Ardèche, département industriel et agricole, comptait 100 000 ha de forêt, soit un taux de boisement de 18 %. À la fin du XXe siècle, en 1995, il en comptait environ 250 000 ha, soit une augmentation de 150 % et un taux de boisement de 45 %.
Les récentes campagnes d'inventaire (2008-2012) établissent la surface forestière à 310 000 ha, soit un taux de boisement de 56 %. L'Ardèche est ainsi le cinquième département le plus boisé de France et le premier de Rhône-Alpes.

Année d'Inventaire* (toutes forêts)	**1972**	**1982**	**1995**	**2005-2009**	**2008-2012**
Surface	210 000 ha	224 500 ha (+ 6,9 %)	253 000 ha (+ 12,7 %)	292 000 ha (+ 15%)	310 000 ha (+ 6 %)
Volume sur pied (million de m³)	16,50	20	26	39	42

■ **Evolution de la surface forestière en Ardèche durant les 40 dernières années**
(source : IFN 1972/1982/1995/2005-09/2008-12)

** Depuis 2004, la méthode d'inventaire de l'inventaire forestier national (IFN) a changé. Elle permet de produire des résultats nationaux et régionaux par agrégation de 5 campagnes annuelles successives*

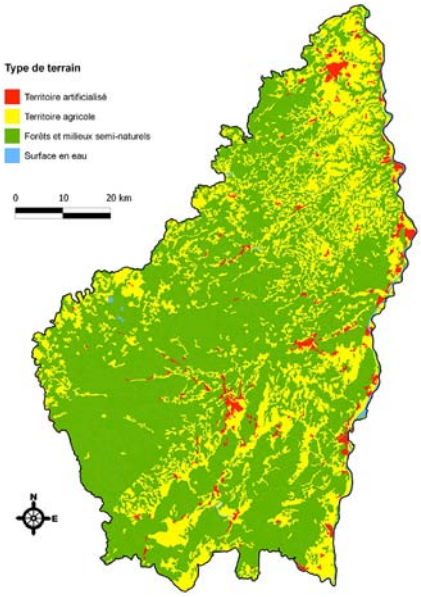

■ **Occupation du sol**
Sources : CORINE land cover 2010

Une forêt jeune et diversifiée
L'expansion de la forêt ardéchoise a débuté vers 1850, avec l'abandon des terrains agricoles et l'industrialisation. Parallèlement, l'exode rural a laissé le verger de châtaigniers peu entretenu. Quant aux peuplements résineux, la plupart ont pour origine les campagnes de plantations initiées après 1945 et favorisées par les aides du Fonds forestier national (FFN).
En Ardèche, 40 000 ha environ de plantations résineuses (boisements, reboisements et améliorations avec introduction de plants forestiers) ont été aidés grâce au FFN, au budget de l'État et à l'Europe, de 1947 à 1999.
La forêt ardéchoise est ainsi une forêt récente. Elle se développe dans un espace aux climats très contrastés qui favorisent la diversité des essences forestières rencontrées (moitié feuillus et moitié résineux) : chênes verts, châtaigniers, sapins, pins...
Elle présente un potentiel avéré de production de bois de qualité issu notamment des sapinières de la montagne et douglaseraies, mais aussi des châtaigneraies et du massif de pin maritime en sud Ardèche.
Les **hêtraies-sapinières** ardéchoises se retrouvent dans de nombreux massifs domaniaux (Bonnefoy, Borée, Mazan, Chambon) localisés au-dessus de 1 000 m d'altitude.
Le **douglas** est partie prenante du paysage et doit sa présence aux nombreuses plantations réalisées avec l'aide du FFN dès les années 1970. Il est largement implanté en Ardèche, ayant trouvé des conditions de milieu favorables à son développement.
La forte présence du **châtaignier** s'explique par les nombreux vergers abandonnés qui se sont transformés en forêts au cours des cinquante dernières années. En effet, au XIXe siècle, la châtaigneraie ardéchoise occupait 60 000 hectares. À cette époque-là, la châtaigne constituait la base de l'alimentation. Ressource locale aux multiples usages, son bois était aussi récolté et valorisé. Au XXe siècle, la culture du châtaignier à fruit a décliné (5 000 ha de vergers productifs recensés), notamment pour des raisons de déprise agricole et de démographie. On assiste à un renouveau de la châtaigneraie, forêt multifonctionnelle. La châtaigneraie à bois dispose d'un réel potentiel économique qui reste à développer sur le territoire.
La période des mines (fin du XIXe siècle) a quant à elle favorisé l'implantation du **pin maritime** dans la région des Cévennes ardéchoises, dans le but de produire rapidement du bois pour confectionner des étais destinés aux galeries des bassins miniers cévenols et ardéchois. Le pin maritime a ensuite colonisé, par voie naturelle, les nombreux terrains délaissés par l'agriculture. Aujourd'hui, une dynamique de territoire se met en place autour de cette essence et de sa valorisation. Le massif de pin maritime du sud Ardèche (15 000 ha environ) est identifié comme à enjeu pour la production de bois de qualité.

Les espaces naturels sensibles
Depuis 1995, le Département de l'Ardèche a engagé une politique en faveur des espaces naturels sensibles (ENS) afin de protéger et mettre en valeur leur patrimoine naturel. La forêt est partie intégrante du paysage dans ces espaces et sa protection est indispensable, tant pour les espèces qu'elle accueille que pour ses enjeux sociaux (notamment touristiques). Plusieurs espaces naturels sensibles ont ainsi été créés autour de forêts remarquables (bois de Païolive, gorges de l'Ardèche).

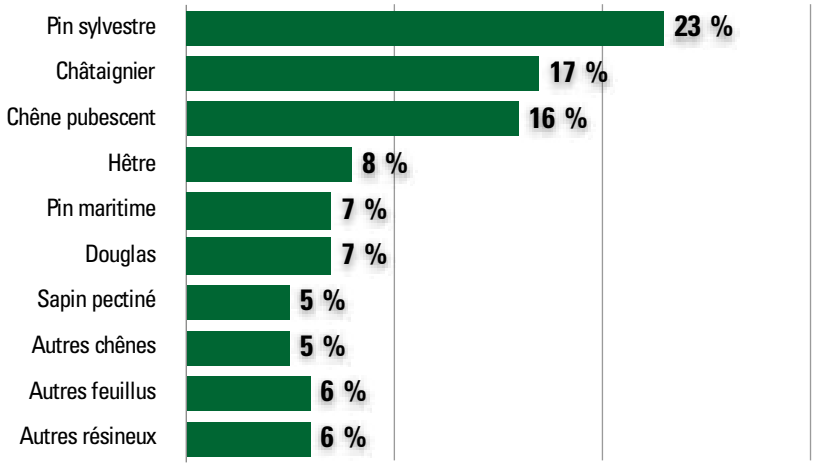

■ **Répartition par essence de la superficie forestière (en %)**
Sources : IFN 1995

Un atout touristique
Les forêts participent à l'attractivité touristique du département grâce à une grande variété de paysages : espaces fermés ou ouverts, zones humides, clairières, gorges, crêtes, pierriers… L'Ardèche est par ailleurs riche de massifs remarquables plébiscités par le public comme le bois de Païolive ou les gorges de l'Ardèche. Les activités pratiquées en forêt permettent d'appréhender cette diversité des usages. La forêt devient un espace très apprécié pour la simple détente comme pour les activités ludiques, sportives ou éducatives.

Une forêt privée et aux propriétés morcelées

La forêt ardéchoise est une forêt largement privée (90 %). La part de forêt publique est également répartie entre la forêt domaniale (près de 14 500 ha) et communale (117 collectivités propriétaires, près de 16 000 ha).
La forêt privée est fortement morcelée. On recense près de 50 000 propriétaires forestiers privés (source : cadastre 2005). Plus de 80 % des propriétés privées ont une surface inférieure à 4 ha. Cette dispersion des propriétaires est une difficulté pour mobiliser la ressource disponible et promouvoir une bonne gestion sylvicole.
En 2011, pour l'Ardèche :

- 29 727 ha de forêts sont certifiés ;
- plus de 18 000 ha de forêts privées sont intégrés dans un document de gestion durable type plan simple de gestion et code de bonnes pratiques sylvicoles et un peu moins de 12 000 ha sont certifiés ;
- toutes les forêts domaniales et 35 forêts communales (soit 3 773 ha) sont certifiées.

La défense de la forêt contre les incendies
Le bras armé du Conseil général de l'Ardèche en matière de défense de la forêt contre les incendies (DFCI) est l'unité de forestiers-sapeurs constituée de 26 agents répartis en trois pôles (Les Vans, Largentière, Lalevade). Sa mission principale est de réaliser des travaux d'entretien des ouvrages classés DFCI (pistes, réserves d'eau, tours de guet). D'autre part, les forsaps assurent la surveillance des massifs forestiers et l'intervention sur feux naissants pendant les périodes sensibles aux risques d'incendie, dans les espaces forestiers et subforestiers (landes, maquis, garrigue) du sud du département.

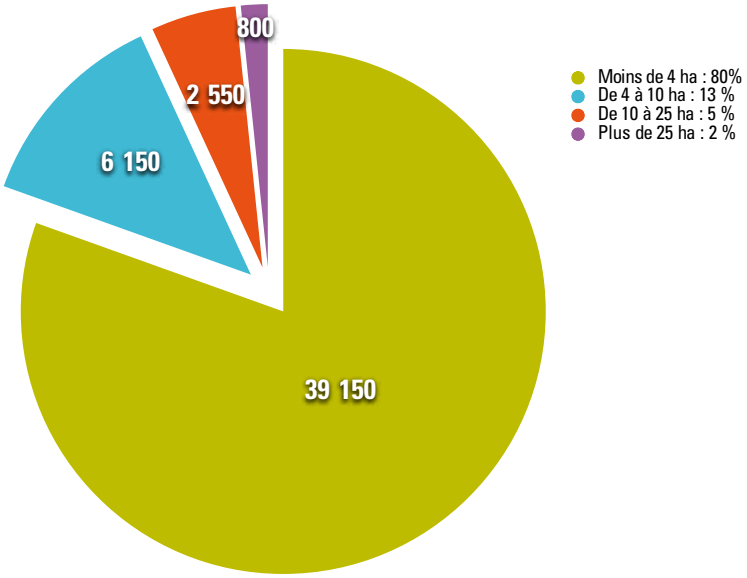

■ **Nombre de propriétés forestières par catégorie de surface**
Source : cadastre 2009

La filière bois ardéchoise

L'amont

Près de 232 000 m³ de bois sont mobilisés chaque année en Ardèche. Cependant, le taux de récolte reste faible et représente environ 18 % de l'accroissement annuel (hors autoconsommation - données Agreste 2009). Les freins à cette exploitation sont nombreux :

- le fort morcellement,
- le manque de culture « forestière » des propriétaires privés et publics,
- des contraintes d'exploitation dues au relief,
- des difficultés d'accès aux massifs (limitations en tonnage des routes départementales et communales).

Bois d'œuvre (m³)			Bois d'industrie (m³)	Bois énergie (m³)	Total annuel (m³)
Feuillus	Résineux	Total			
1 360	155 730	157 100	49 450	25 450	**232 000**

■ Répartition de la récolte de bois (hors autoconsommation)
Source : AGRESTE 2009

La récolte en bois d'œuvre reste donc principale en Ardèche. Cependant, la montée en puissance du bois énergie laisse à penser que le volume total consommé devrait augmenter notablement dans les prochaines années.
En ce qui concerne les acteurs économiques de l'amont, on recense pour ce qui est des entrepreneurs forestiers (EF) et entrepreneurs de travaux forestiers (ETF) 89 entreprises et 200 emplois pour un chiffre d'affaires cumulé de 3 M€ (données FIBOIS 2009). Ce maillon souffre aujourd'hui du fait de son isolement, de la pénibilité du travail de bûcheronnage mais aussi par sa faible capacité d'investissement.

■ La première transformation en Ardèche : implantation et volumes sciés
Sources : Arctique, IGN, FIBOIS 0726
Date 2013
Auteur : FIBOIS 0726

Première transformation

En janvier 2013, on dénombre 34 unités de sciage (- 25 % en 20 ans). Elles représentent près de 200 emplois, 15 M€ de chiffre d'affaires et 85 000 m³ de sciages produits par an (données Serfobe 2009-Fibois 2010), soit un volume stable depuis plusieurs années malgré l'arrêt de nombreuses unités.
Les trois-quarts des approvisionnements sont réalisés au niveau du département. Les feuillus sont peu exploités (environ 8 % des approvisionnements scieries) et donc mal valorisés en bois d'œuvre, les scieries étant essentiellement équipées pour les résineux, principalement sapin, pin sylvestre et douglas.
Les sciages sont à présent normalisés en dimension et qualité. La moyenne de production est de 2 500 m³ de sciage par an et par entreprise. Cette moyenne, en augmentation, résulte de la modernisation de l'outil de production. Quatre entreprises ont une production supérieure à 4 000 m³ et réalisent 43 % du volume scié.
Dans le département, les sciages sont principalement destinés à la charpente et à l'emballage (palette). Cette activité génère par ailleurs la production d'environ 56 000 t de produits connexes (écorces, délignures, sciures) destinés principalement à l'industrie papetière et au bois énergie.
Les scieries en Ardèche sont fragiles. Nombre d'entre elles peinent à se moderniser et souffrent d'un déficit de compétitivité du fait de leur faible capacité d'investissement et d'innovation. Enfin, certains patrons à l'âge de la retraite rencontrent des difficultés pour transmettre leur scierie, faute d'héritier intéressé ou parce que leur entreprise est équipée de matériel de sciage peu compétitif.

Seconde transformation

La seconde transformation regroupe les menuisiers, les charpentiers, l'ameublement, l'emballage, la distribution... Elle représente 491 entreprises, 1 125 emplois et 100 M€ de chiffre d'affaires (données Fibois-Fibra 2009).
La seconde transformation a plutôt bien réussi à s'adapter à l'évolution du marché, essentiellement car les investissements étaient moins lourds que ceux de la première transformation. D'autre part, ce secteur d'activité développe localement des produits de qualité, ce qui permet de maintenir un tissu de compétences sur le territoire.
Toutefois, le bois ardéchois étant essentiellement utilisé en charpente et dans la fabrication de palettes, les produits issus du sciage sont peu valorisés par les entreprises ardéchoises de seconde transformation. Elles s'approvisionnent largement à l'extérieur du département.

La filière bois énergie

Elle est en essor en Ardèche : le parc de chaufferies bois compte 173 installations dont 111 collectives, pour une consommation de 88 000 MAP/an de bois énergie (données Fibois 2012).

Le réseau de chaleur d'Aubenas (11 M€ d'investissement, 13.000 tonnes de bois/an), en service depuis 2010, a fortement contribué à structurer la filière locale bois énergie.

L'approvisionnement est en effet assuré par la Société Synerbois, composée de 7 actionnaires locaux (exploitants forestiers, scieurs, recycleurs, actifs dans la filière bois) qui fournit un combustible produit dans un rayon de 50 km maximum autour d'Aubenas. Ce projet a permis de mobiliser les acteurs locaux autour d'enjeux liés au bois énergie, avec des répercussions positives auprès des élus favorisant ainsi le développement d'autres projets dans le secteur.

Par ailleurs, des projets d'unités de co-génération ou de centrales électriques, utilisatrices de biomasse forestière, de grande ampleur (> 150 000 t/an de bois) sont à l'étude dans la vallée du Rhône et régions limitrophes (Drôme, Isère, Vaucluse). La centrale de cogénération biomasse la plus proche est celle de Pierrelatte, dans la Drôme, en service depuis 2012. Cette installation, qui produit de l'électricité et de la chaleur à partir de la combustion de bois énergie, est alimentée par 150 000 tonnes de bois/an, provenant de différentes ressources. Plus de 90 % du bois est d'origine forestière, collecté dans un rayon de 80 km pour 80 % des volumes.

La multiplication de grands projets industriels de valorisation énergétique de la biomasse forestière interroge quant à la disponibilité de la ressource en bois. Il demeure toutefois à ce jour délicat d'évaluer leur impact sur le patrimoine forestier et sur la filière bois locale. Une certaine vigilance semble de mise afin d'éviter de déséquilibrer les écosystèmes forestiers (par des coupes à blancs notamment) et les filières économiques déjà en place (bois d'industrie, bois d'œuvre). Il convient aussi de garantir l'approvisionnement en circuit court des chaufferies rurales/réseaux de chaleur proches des massifs, assurant l'autonomie énergétique des communes ardéchoises ayant fait le choix du bois énergie.

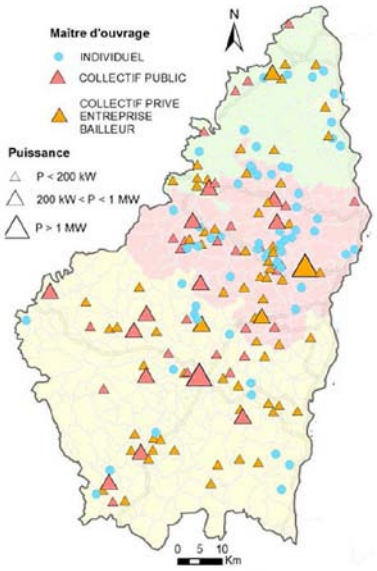

■ **La filière bois énergie en Ardèche**
Sources : Arctique, IGN, FIBOIS 0726
Date Novembre 2012
Auteur : FIBOIS 0726

Bilan du premier plan départemental forêt-bois (2007-2011)

Le premier Plan départemental en faveur de la forêt et de la filière bois voté en mars 2006, a été initié en 2007 puis prolongé pour 2 ans (2011-2012).

Méthodologie de la révision du premier plan

Composition des groupes de travail

La révision de la politique forestière départementale a été réalisée avec les services/directions du Conseil général concernés en collaboration et concertation avec l'ensemble de la filière forêt - bois ardéchoise. Dans un souci d'efficacité technique et financière, mais aussi d'efficience, le Département a recherché la meilleure coordination avec les autres politiques publiques en faveur de la forêt et du bois opérationnelles sur le territoire ardéchois.

Ainsi, deux groupes de travail ont été mis en place pour réviser la politique forestière du Département et élaborer le PDFB 2013-2017. Un groupe de travail externe regroupait les principaux acteurs de la filière, partenaires du Département (professionnels, associations, institutionnels, collectivités… de l'amont à l'aval). Un groupe de travail interne regroupait les directions/services du Conseil général concernés par la filière, intervenant dans le premier Plan et amenés à intervenir dans le prochain PDFB 2013-2017.

■ Les étapes du projet

Groupe de travail externe
Premier comité de pilotage :
1er mars 2012

Groupe de travail interne
Premier comité de pilotage :
19 mars 2012

- Méthodologie
- Bilan qualitatif du premier Plan
- Etat des lieux de la filière "à dire d'expert"
- Perspectives

Fin avril 2012
Bilan du premier Plan forêt - bois (2007-2011)

Groupe de travail externe
Deuxième comité de pilotage :
3 mai 2012

Groupe de travail interne
Deuxième comité de pilotage :
14 mai 2012

- Diagnostic stratégique
- Validation des enjeux du prochain plan

Juin 2012
Analyse des fiches-actions

Troisième
comité de pilotage commun :
5 juillet 2012

Présentation des fiches-actions : discussion, avis critiques, ajustements

Bureau : 15 octobre 2012

Finalisation du PDFB (2013-2017) :
4e trimestre 2012

Zoom sur des opérations marquantes, principaux résultats

Le bilan de ce premier PDBF, réalisé en mars 2012, concerne la période 2007-2011, soit 5 ans. Le premier PDFB était composé de 18 actions réparties dans trois axes stratégiques de développement.

Axe 1 / Le Département : un acteur de la forêt et de la filière bois qui donne l'exemple

• Mise en place de règles d'éco-conditionnalité
Depuis 2007, les aides aux échanges amiables et achats de parcelles forestières sont conditionnées à la détention d'un document de gestion durable. Depuis 2010, elles sont aussi conditionnées à l'adhésion à un système de certification forestière. Il en est de même pour l'aide à la création d'associations syndicales libres de gestion forestière (ASLGF), votée en décembre 2011.

• Soutien à la création de bâtiments bois
Dans le cadre des dispositifs d'aides aux collectivités locales, sur la période 2007-2011, près de 415 000 € d'aides ont été versés par le Conseil général pour soutenir des projets bois construction. D'autre part, depuis 2007, quatre bâtiments du Département ont été construits en incorporant d'importantes quantités de bois. La Direction des bâtiments impose désormais dans son cahier des charges la certification des bois utilisés.

• Soutien à la création de chaufferies collectives
Dans le cadre des dispositifs d'aides aux collectivités locales, sur la période 2007-2011, près de 585 000 € d'aides ont été versés par le Conseil général pour soutenir des projets bois énergie (dont 332 000 € pour le réseau de chaleur d'Aubenas).
Le Département possède deux chaufferies bois. A moyen terme, cinq nouveaux bâtiments départementaux seront raccordés à des réseaux de chaleur bois déjà existants ou équipés d'une chaufferie bois.
La Direction des bâtiments impose, de par la loi, une double étude de faisabilité intégrant au moins une énergie renouvelable. Elle demande d'ailleurs souvent une triple étude de faisabilité intégrant l'énergie fossile, le gaz et une énergie renouvelable. Bien que dans la vallée du Rhône, les énergies éolienne et/ou photovoltaïque puissent être pertinentes, le bois demeure l'énergie renouvelable la plus cohérente d'un point de vue économique et écologique à mesure que l'on se rapproche des massifs forestiers.

• Amélioration du transport des bois ronds
Le nouvel arrêté préfectoral du 12 août 2010 a pris en compte les revendications de la filière et réévalué les charges maximales autorisées pour les grumiers sur les routes départementales non limitées en tonnage.
Une nouvelle piste de travail a alors été proposée : elle vise l'aménagement ciblé d'itinéraires stratégiques pour la filière (« points noirs routiers ») et comporte plusieurs phases :
- identification par les acteurs de la filière des principaux axes routiers d'accès aux massifs présentant des difficultés de circulation pour les grumiers,
- hiérarchisation de ces derniers,
- estimation des coûts des travaux d'aménagement pour lever les limitations de tonnages/contraintes de circulation, comparés aux recettes forestières escomptées suite au désenclavement,
- choix des priorités d'interventions et réalisation des premiers investissements.

Dans ce cadre, l'aménagement à Vals-les-Bains de la RD 253, « priorité 1 pour la filière », a été initié en 2012, pour un montant total de travaux estimé à près de 400 000 €.

• Organisation des assises de la forêt et de la filière bois
Les premières assises de la forêt et du bois en Drôme – Ardèche ont été organisées en 2008 à l'Ineed Rhovaltain. Portées par FIBOIS elles étaient soutenues par les deux Conseils généraux (action inscrite dans les conventions bi-départementales).
En décembre 2010, les deuxièmes assises « Sud Rhône Alpes », sous maîtrise d'ouvrage bidépartementale avec l'appui technique de FIBOIS, ont été organisées à l'Hôtel du Département à Privas et accueillirent près de 180 participants.

• Protection de la biodiversité des forêts ardéchoises en secteur ENS
Le Département a acquis près de 282 ha de forêt en espace naturel sensible (ENS) depuis 2007. En 2011, il a approuvé le principe d'application d'une gestion en libre évolution de ses forêts en site ENS.

• Création de l'association des communes forestières de l'Ardèche
En octobre 2012, l'association des communes forestières de l'Ardèche a été créée à l'initiative du Conseil général, en partenariat étroit avec l'Union régionale des associations de communes forestières de Rhône-Alpes et le soutien de l'ONF. Cette association permettra notamment de porter la voix des élus ardéchois engagés sur des questions forestières auprès des différentes institutions départementales et régionales.

Axe 2 / Le Département soutient et développe l'économie du bois et de la forêt

• Soutien à la restructuration du foncier forestier

Cette aide consiste en la prise en charge partielle des frais de notaire et géomètre pour l'acquisition et les échanges amiables de parcelles forestières. De 2007 à 2011, le Département a aidé l'échange de 102 ha de forêt et l'acquisition de 193 ha de forêt dans le cadre de ces opérations pour le regroupement foncier.

• Soutien à la création et à l'amélioration de dessertes forestières

Le Département a soutenu (cofinanceur aux côtés de l'Etat et de l'Europe) :

- la création de 27 390 mètres linéaires (ml) de pistes et routes forestières,
- la mise au gabarit de 12 755 ml de routes forestières,
- la création ou mise au gabarit de 21 places de dépôt sur une surface totale de 9 850 m².

• Partenariat avec le CRPF

Sur la durée du premier PDFB, deux conventions triennales et bi-départementale (Ardèche-Drôme) ont été signées avec le CRPF (20 000 €/an puis 25 000 €/an pour l'Ardèche) pour améliorer la mobilisation durable des bois :

- animation foncière pour agrandir les unités de gestion en Ardèche,
- pré-étude foncière et technique pour accompagner les projets de desserte forestière,
- information des propriétaires sur les enjeux liés à la biodiversité en forêt, en expérimentant en secteur ENS l'indice de biodiversité potentielle (IBP).

• Soutien aux investissements des entreprises de première et seconde transformation

Le Département a soutenu la modernisation et l'installation de plusieurs entreprises (ETF, première et seconde transformation) dont des unités de transformation industrielles désormais performantes, via les dispositifs :

- ORC : 255 000 € d'aides du Conseil général pour un investissement total de 1 041 000 € ;
- FDAI : 286 066 € d'aides pour un investissement total de 3 220 660 €.

Par ailleurs, le Département, dans le cadre des dispositifs ORC et FDAI, a augmenté de 10 % le taux d'aide pour les entreprises de la première transformation du bois.

• Partenariat avec FIBOIS Ardèche - Drôme, l'interprofession du bois

Sur la durée du premier PDFB, deux conventions triennales et bi-départementales ont été signées avec FIBOIS (20 000 €/an puis 25 000 €/an pour l'Ardèche) pour soutenir les entreprises locales et impulser des innovations techniques, principalement dans le domaine du bois construction :

- regroupement d'entreprises,
- innovation sur les produits pour accroître la valeur ajoutée,
- communication et formation auprès de l'ensemble de la filière.

Axe 3 / Aménagement du territoire et DFCI

• Animation des plans cantonaux de DFCI et régularisation du statut des équipements de DFCI

Fin 2012, sur les 500 km de pistes de DFCI existantes en Ardèche, plus de 250 km étaient en cours de régularisation par instauration, au profit des communes, d'une servitude de passage et d'aménagement.

Bilan financier pour la période 2007-2011

Le montant total des dépenses en faveur de la filière forêt - bois avoisine les 3 M€. Il se décompose ainsi :

- axe 1 - Le Département, un acteur de la forêt et de la filière bois qui donne l'exemple : environ 1,6 M€,
- axe 2 - Le Département soutient et développe l'économie du bois et de la forêt : environ 1,2 M€,
- axe 3 - Aménagement du territoire et animation des plans cantonaux de DFCI : environ 230 000 €

Les dépenses réalisées dans le cadre des investissements sur les bâtiments du Département ne sont pas intégrées au bilan. En effet, il n'a pas été possible d'isoler les investissements réalisés uniquement sur les lots bois et pour l'installation de chaufferies bois ou le raccordement à un réseau de chaleur.

A cette somme s'ajoute une dépense annuelle d'environ 1,4 M€ dans le cadre de la politique de défense des forêts contre les incendies (unité des forestiers sapeurs, Conservatoire pour la forêt méditerranéenne, Entente pour la forêt méditerranéenne…).

PLAN DÉPARTEMENTAL
FORÊT-BOIS
2013 > 2017

UNE POLITIQUE DÉPARTEMENTALE POUR LA FORÊT ET LA FILIÈRE BOIS

UNE POLITIQUE DÉPARTEMENTALE POUR LA FORÊT ET LA FILIÈRE BOIS

Genèse de la politique départementale forestière

Malmenée par la tempête de décembre 1999, la forêt ardéchoise a connu des incendies destructeurs durant les étés 2000 à 2003. Face à ces menaces, le Conseil général a fait le point de ses actions en la matière. Cette réflexion s'est traduite par l'adoption du premier Plan départemental en faveur de la filière bois en mars 2006. Son objectif était de répondre aux caractéristiques physiques, économiques et climatiques de cette forêt qui se singularise du reste de la forêt régionale mais aussi de prendre en compte les modifications profondes qu'a connues dernièrement le territoire dans un souci de transversalité des politiques actuelles (tourisme, agriculture, DFCI, urbanisme). Il rassemblait ainsi dans un même objectif et un même document les politiques économiques et environnementales conduites par le Département dans le domaine de la forêt et de la filière bois.
Ce premier Plan a été prolongé pour 2 années supplémentaires par vote de l'Assemblée Départementale le 15 avril 2011, le Département réaffirmant ainsi son soutien à la filière forêt - bois.
Le 20 décembre 2011, lors du budget primitif 2012, le Département a approuvé la révision de sa politique forestière. A l'issue d'une étroite concertation avec l'ensemble des partenaires de la filière forêt - bois, le premier PDFB a été ainsi révisé courant 2012.
Le 29 janvier 2013, l'Assemblée départementale a approuvé la nouvelle politique forestière du Département en adoptant le deuxième Plan départemental forêt - bois (PDFB) 2013-2017.

Place de la politique départementale forestière dans les politiques publiques

Plusieurs politiques publiques forestières, susceptibles d'orienter la filière forêt - bois locale, sont déclinées sur le territoire ardéchois, celles de l'Europe, de l'Etat, de la Région Rhône-Alpes, des Pays (Ardèche Verte, Ardèche Méridionale et Valdac), du PNR des Monts d'Ardèche.
Dans ce contexte, le Département veille à la cohérence entre sa nouvelle politique et celles déjà mises en œuvre localement. Ainsi, le programme d'actions départemental vise à soutenir ou mener en direct des actions stratégiques qui ne sont pas proposées dans les autres programmes opérationnels déployés sur le territoire et/ou à appuyer techniquement ou financièrement (cofinancements) des dispositifs développés par d'autres collectivités, afin de renforcer leur efficience sur le territoire, de créer un effet levier.

Pour l'amont de la filière

Le Département :

- soutient la restructuration foncière forestière (aides directes sans cofinancement, aides à l'animation menée par le CRPF, création d'outils), en raison de la nouvelle compétence des Départements en matière d'aménagement foncier rural ;
- soutient le regroupement des propriétaires forestiers pour la mobilisation de bois, en complément de la Région ;
- protège le patrimoine forestier contre les incendies, en se substituant notamment aux communes pour l'entretien des ouvrages de DFCI et en participant au dispositif de surveillance estivale départemental (unité des forestiers-sapeurs), en lien avec les services de l'Etat ;
- protège la biodiversité forestière dans le cadre de sa politique ENS en parallèle et en complémentarité des autres outils de protection en place sur le territoire. La politique ENS a pour vocation et projet de s'insérer dans d'autres programmes et réseaux tels que le réseau régional de forêts anciennes et la trame verte et bleue régionale.

Pour l'aval

Le Département :

- soutient la création de pistes forestières aux côtés de l'Etat et de l'Europe ;
- soutient les entreprises de la filière bois, en complémentarité avec la Région ou l'Etat ;
- soutient le tissu économique de la filière bois en intégrant ce secteur stratégique dans son schéma de rénovation et d'entretien des routes départementales ;
- soutient les filières bois construction/bois énergie en cofinançant des projets de bâtiments bois/chaufferies bois et réseaux de chaleur au bois, portés par des collectivités locales aux côtés de la Région via les Pays et de l'Etat (ADEME).

Orientations

Le Plan départemental forêt - bois pour la période s'étendant de 2013 à 2017 comporte 3 axes et 21 actions.
Les quatre enjeux identifiés comme prioritaires pour le Département peuvent se résumer ainsi :

- mobiliser davantage la ressource bois des massifs ardéchois tout en garantissant une gestion durable des écosystèmes forestiers ;
- valoriser localement les produits (bois énergie/bois matériau) mais aussi les services écosystémiques rendus par la forêt ;
- préserver ce patrimoine (biodiversité, paysage, risques incendies…) ;
- maintenir la forêt/filière bois au cœur de la vie des territoires.

Axe 1 / Structuration et protection de la forêt pour assurer une mobilisation durable des bois (10 actions)

Ce premier axe regroupe les actions qui touchent directement à la ressource, que ce soit sa protection (espaces naturels sensibles, défense des forêts contre les incendies, forestiers-sapeurs, réglementation des boisements), sa structuration (regroupements fonciers, bourse foncière, aide à l'acquisition de domaines boisés communaux) et sa gestion (soutien à l'association des communes forestières et aux associations de propriétaires privés).

Axe 2 / Mobilisation et exploitation de la ressource pour une valorisation locale des bois (6 actions)

Ce second axe vise à soutenir les investissements qui permettent de mobiliser et transformer le bois ressource en bois produit (amont, aval filière). Les investissements peuvent porter sur l'amont de la filière (voirie départementale, pistes et routes forestières, entrepreneurs de travaux forestiers) de même que sur l'aval de la filière bois (soutien au développement industriel des unités de première et seconde transformation et à l'innovation). Le Département s'engage aussi à montrer l'exemple en matière de construction bois, en intégrant dans ses bâtiments, lorsque cela est judicieux, des critères en faveur du bois construction et bois énergie.

Axe 3 / Animation du Plan départemental forêt - bois et communication (5 actions)

Ce troisième axe regroupe les actions qui permettent l'animation et la communication autour du PDFB.

Budget prévisionnel

Le budget total du PDFB avoisine les 2 M€/an (non compris : la commande publique départementale avec intégration bois construction / bois énergie, les aides aux collectivités territoriales pour des projets bois énergie ou bois construction). Comme le précédent Plan, il valorise des compétences transversales existantes dans les différents services/directions du Département ainsi que les crédits associés.
Le budget prévisionnel du PDFB se répartit de la manière suivante :

- **Axe 1 / Structuration et protection de la forêt pour assurer une mobilisation durable des bois : 1,54 M€ dont 1,355 M€ pour les forestiers-sapeurs.**
- **Axe 2 / Mobilisation et exploitation de la ressource pour une valorisation locale des bois : 360 000 €.**
- **Axe 3 / Animation du Plan départemental forêt – bois et communication : 112 000 €.**

Le budget rattaché au PDFB et géré en direct par la mission forêt - bois en charge de la mise en œuvre du plan est de l'ordre de 206 500 €/an. Il concerne 12 actions (actions 1 à 6 et 8 de l'axe 1 ; action 12 de l'axe 2 et actions 18 à 21 de l'axe 3).

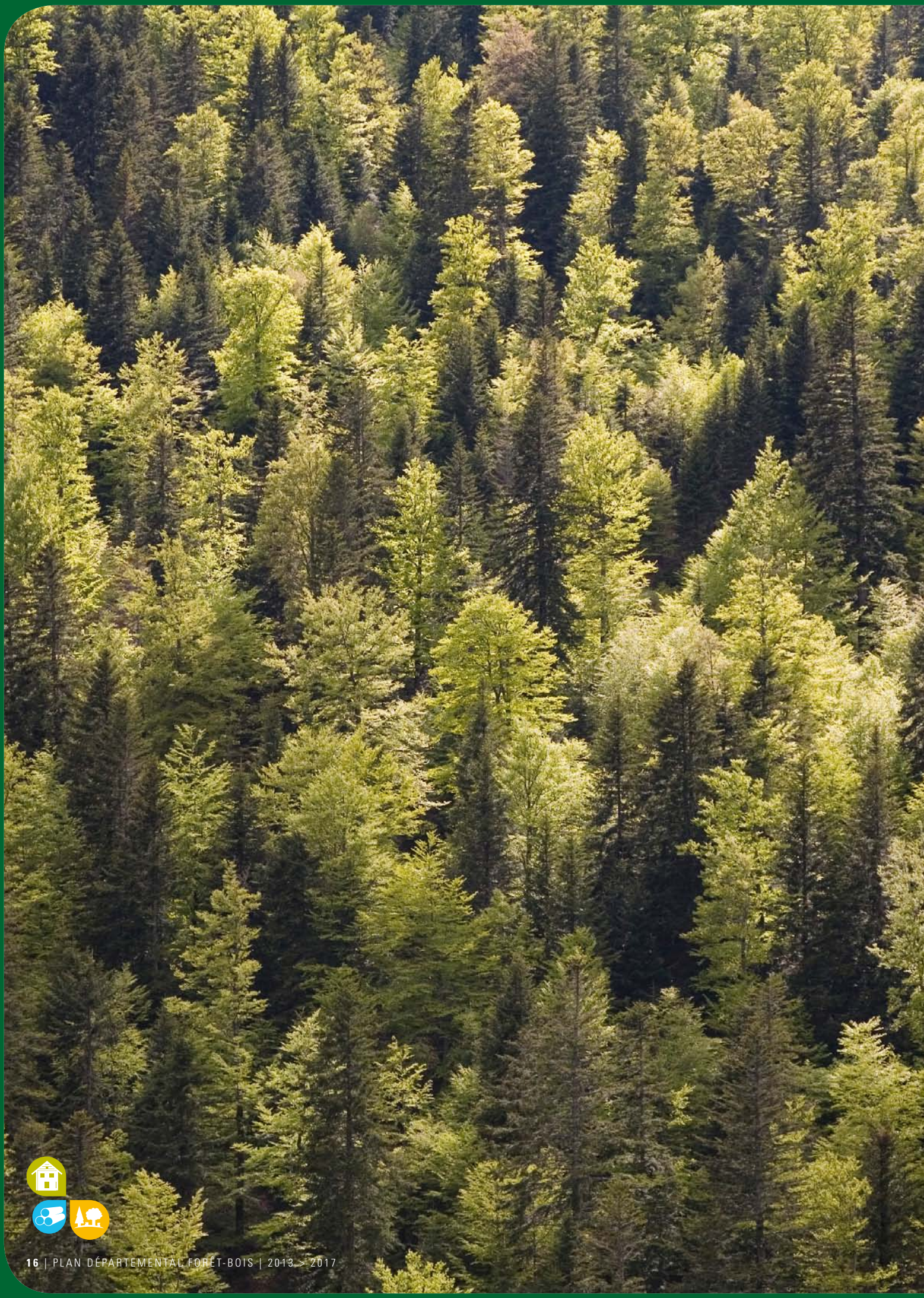

PLAN DÉPARTEMENTAL
FORÊT-BOIS
2013 > 2017

FICHES ACTIONS

FICHES ACTIONS

AXE	N°	ACTION
AXE 1 **Structuration et protection de la forêt pour assurer une mobilisation durable des bois**	1	Aide aux frais d'échanges amiables et d'achats de parcelles forestières
	2	Mise en place d'une bourse foncière sur Internet
	3	Aide à la constitution de domaines forestiers publics
	4	Soutien à l'association des communes forestières de l'Ardèche
	5	Aide au regroupement des propriétaires privés pour la mobilisation de bois
	6	Application de la réglementation des boisements
	7	Prise en compte de la forêt dans les espaces naturels sensibles
	8	Adaptation des forêts ardéchoises aux changements climatiques
	9	Optimisation du fonctionnement des forestiers sapeurs
	10	Régularisation du statut juridique et foncier des ouvrages de DFCI
AXE 2 **Mobilisation et exploitation de la ressource pour une valorisation locale des bois**	11	Amélioration du transport des bois ronds
	12	Aide à la création et à l'amélioration de dessertes forestières
	13	Soutien aux entrepreneurs de travaux forestiers
	14	Soutien au développement industriel d'unités de première et seconde transformation
	15	Intégration du bois construction et du bois énergie dans la commande publique
	16	Soutien à la filière bois énergie
AXE 3 **Animation du Plan départemental forêt - bois et communication**	17	Animation du PDFB
	18	Soutien au CRPF
	19	Soutien à l'interprofession FIBOIS Ardèche - Drôme
	20	Rencontre des acteurs de la forêt, de la filière bois et de l'aménagement du territoire
	21	Communication sur la nouvelle politique forestière du Département

STRUCTURATION ET PROTECTION DE LA FORÊT POUR ASSURER UNE MOBILISATION DURABLE DES BOIS

ACTION 1

Aide aux frais d'échanges amiables et d'achats de parcelles forestières

La forêt ardéchoise présente un morcellement important. Le manque de culture forestière, la méconnaissance de la localisation des biens forestiers ainsi qu'une réticence des propriétaires à investir sont autant de freins à la mobilisation des bois.
En raison de sa compétence en matière d'aménagement foncier rural, le Département est le seul acteur à aider les échanges amiables et achats de petites parcelles forestières. Ce dispositif est considéré comme étant un levier pour favoriser la restructuration de la propriété privée et pour sensibiliser les propriétaires à la gestion de leur forêt. Des outils sont à mettre en place pour renforcer la mobilisation des acteurs du monde forestier, en priorité des propriétaires (privés/publics), autour de la problématique du foncier forestier.

Objectifs

- Réduire le morcellement de la propriété forestière privée pour en améliorer la gestion et ainsi mobiliser la ressource bois.
- Inciter les collectivités à constituer des massifs forestiers cohérents pour accroître la récolte de bois et favoriser la multifonctionnalité des forêts.

Contenu

Prendre en charge les frais d'échanges amiables, d'achats de parcelles forestières et d'achats de parts de groupements forestiers :

- prise en charge partielle (taux prévisionnel : 80 %) des frais de notaire et de géomètre ;
- pour les achats : concerne les propriétaires dont le patrimoine boisé jouxte les parcelles forestières nouvellement acquises (dans la limite de 10 ha) ;
- engagements pour bénéficier des aides (document de gestion durable et certification forestière).

Coût prévisionnel

35 000 € / an

Maîtrise d'ouvrage

Propriétaires forestiers privés et publics, collectivités

Partenaires principaux

CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers privés (UFPA), Associations de sylviculteurs.

Autres partenaires

Experts forestiers, coopératives forestières, ONF, COFOR07, Pays, PNR, Conseil général de la Drôme.

Indicateurs

- Nombre de dossiers aidés.
- Surface des échanges / achats réalisés.
- Montant des subventions allouées par le Département.

STRUCTURATION ET PROTECTION DE LA FORÊT POUR ASSURER UNE MOBILISATION DURABLE DES BOIS

ACTION 2

Mise en place d'une bourse foncière sur Internet

Avec l'avènement des technologies numériques, la mise en place d'un outil d'aide à la restructuration foncière sur Internet devient pertinente. Cependant, il subsiste quelques incertitudes, notamment sur l'échelle spatiale adéquate, le coût de l'outil et de son animation, ainsi que sa portée réelle auprès des propriétaires forestiers. De plus, des projets similaires sont initiés par différents organismes ou institutions. Il convient donc de favoriser l'efficience des outils existants.
Le CRPF, à travers ses réunions informatives, a constitué une importante base de données de propriétaires susceptibles d'acheter, d'échanger ou de vendre leur propriété ou une partie de celle-ci. La mise en place d'une bourse foncière pourrait ainsi contribuer à valoriser ces nombreuses et riches informations.

Objectifs
- Favoriser le regroupement foncier en vue d'une gestion forestière durable.
- Mobiliser la ressource.

Contenu
- Animer un groupe de travail :
  - coordination de la mise en place de l'outil en Ardèche ;
  - estimation de son coût ;
  - désignation d'un ou plusieurs porteurs de projet.
- Mettre à jour la base de données du CRPF.
- Animer la bourse foncière sur Internet.

Coût prévisionnel
- Première année : réflexion sur la faisabilité du projet.
- Années suivantes : si le projet est retenu, possibilité de le financer aux côtés d'autres partenaires (à voir cofinancements possibles notamment Région Rhône-Alpes via les CDDRA, PNR) ; coût objectif de 5 000 € / an pour le Conseil général.

Maîtrise d'ouvrage
A déterminer après étude.

Partenaires principaux
CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers privés (UFPA), Coopératives forestières dont COFORET, Pays, PNR, COFOR07.

Autres partenaires
Associations de sylviculteurs, SAFER, FIBOIS, ONF.

Indicateurs
- Nombre de réunions organisées.
- Nombre de jours passés par l'organisme animateur à animer la bourse foncière sur Internet et à assurer sa mise à jour.
- Nombre et surface des parcelles « mises en ligne » (pour vente, achat, échange) via la bourse foncière sur Internet.
- Nombre de contacts sur le site de la bourse foncière sur Internet.
- Nombre de transactions opérées grâce à la bourse foncière sur Internet.

STRUCTURATION ET PROTECTION DE LA FORÊT POUR ASSURER UNE MOBILISATION DURABLE DES BOIS

ACTION 3

Aide à la constitution de domaines forestiers publics

Les communes ou communautés de communes forestières sont un véritable levier pour la gestion durable des forêts. Elles peuvent promouvoir la gestion forestière et sensibiliser les propriétaires privés aux enjeux de la forêt, sa mise en production et sa protection. Par ailleurs, les forêts des collectivités relèvent du régime forestier et leur gestion est confiée à l'ONF, garantissant une approche dynamique et multifonctionnelle de leur patrimoine. Toutefois, la faible proportion des forêts appartenant aux collectivités limite leur effet de vitrine et d'entraînement.
Dans le précédent Plan, une aide à l'acquisition de biens boisés par les collectivités avait été proposée, mais très peu mobilisée. La création d'une association des communes forestières et une plus forte prise de conscience par les élus des enjeux de la filière justifient de proposer à nouveau ce dispositif.

Objectifs
- Inciter les collectivités territoriales (communes, communautés de communes) à investir dans un patrimoine forestier et à s'investir dans la filière bois locale.
- Promouvoir la sylviculture et la filière bois auprès des collectivités locales.

Contenu
Financer les acquisitions par les collectivités de terrains boisés ou à boiser, à hauteur de 50 % de l'investissement, avec un plafond d'aide fixé à 15 000 € :
- dépenses éligibles : coûts d'achat des terrains, frais associés à la vente (notaire, géomètre, SAFER…) ;
- l'aide du Département sera notamment conditionnée à un projet territorial en lien avec la filière forêt - bois locale, à un engagement de gestion durable avec certification forestière du patrimoine boisé ;
- l'ONF utilisera son expertise pour évaluer la qualité des terrains à acquérir et pour émettre un avis sur leur prix de vente.

Coût prévisionnel
35 000 €/an.

Maîtrise d'ouvrage
Collectivités territoriales.

Partenaires principaux
ONF, COFOR07, Etat.

Autres partenaires
PNR, Pays, CRPF, syndicat des propriétaires forestiers privés (UFPA).

Indicateurs
- Nombre de communes ayant sollicité l'aide du Conseil général.
- Surface acquise par les collectivités.

STRUCTURATION ET PROTECTION DE LA FORÊT POUR ASSURER UNE MOBILISATION DURABLE DES BOIS

ACTION 4

Soutien à l'association des communes forestières de l'Ardèche

Tout élu ardéchois est concerné par la forêt, à plus d'un titre : propriétaire, maître d'ouvrage, gestionnaire de l'espace, responsable de la sécurité, etc. Pourtant, alors que propriétaires forestiers privés et sylviculteurs sont regroupés au sein de syndicats forestiers, il n'existait pas en Ardèche de structure fédérant les collectivités publiques autour de leur forêt.
Aussi, en partenariat avec l'URACOFRA et avec l'appui de l'ONF, le Conseil général a accompagné les élus ardéchois vers la création en 2012 de l'association des communes forestières de l'Ardèche. Une soixantaine de collectivités ont adhéré lors de l'AG constitutive : communes, communautés de communes, Pays, Département. Cette association a notamment pour vocation de représenter une force politique, dotée d'un outil d'expertise technique, qui travaille en partenariat avec les acteurs historiques (ONF, CRPF, Interprofession du bois, etc.) et les territoires.
Par ailleurs, les forêts publiques des collectivités relèvent du régime forestier et leur gestion est confiée à l'ONF. L'expérience et la notoriété de cette institution pourraient avoir un écho positif susceptible de mobiliser les élus ainsi que les propriétaires privés, autour d'enjeux communs et de projets publics/privés forestiers.

Objectifs
- Soutenir une association d'élus portant les préoccupations de gestion forestière et d'utilisation du bois local auprès des financeurs et pouvoirs publics.
- Sensibiliser les élus à la multifonctionnalité forestière, aux enjeux et atouts de la filière forêt - bois ardéchoise.

Contenu
- Aide au démarrage (année 1).
- Soutien aux projets portés par l'association (conventionnement).
- Adhésion annuelle et participation du Département à l'association des communes forestières de l'Ardèche.

Coût prévisionnel
- Aide au démarrage : 5 000 € (année 1).
- Participation aux projets : 5 000 €/an en moyenne.
- Adhésion annuelle : 565 € (référence 2012).

Maîtrise d'ouvrage
Association des communes forestières de l'Ardèche (COFOR07).

Partenaires principaux
URACOFRA (Union régionale des associations des communes forestières de Rhône-Alpes), ONF.

Autres partenaires
CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers privés (UFPA), FIBOIS, Pays, PNR, Etat, Association des Maires de l'Ardèche, Chambre d'agriculture.

Indicateurs
- Nombre d'adhérents.
- Evolution des budgets de l'association.
- Convention établie entre le Conseil général et l'association COFOR07.
- Nombre de projets portés par l'association et soutenus par le Département.
- Partenariats (convention ou autre dispositif) entre l'association COFOR07 et l'Association des Maires de l'Ardèche

STRUCTURATION ET PROTECTION DE LA FORÊT POUR ASSURER UNE MOBILISATION DURABLE DES BOIS

ACTION 5

Aide au regroupement des propriétaires forestiers privés pour la mobilisation des bois

L'article L 332-1 du Code forestier prévoit la création d'associations syndicales de gestion forestière libres (ASLGF) ou autorisées, en vue de constituer des unités de gestion forestière. Les ASLGF permettent de regrouper des propriétaires forestiers intéressés par leur patrimoine boisé afin de mieux gérer leurs forêts. Elles peuvent assurer les travaux de boisement, la réalisation et l'entretien d'équipements collectifs, mais aussi prendre en charge l'exploitation et la mise en marché des produits forestiers. Elles peuvent de plus assurer des travaux et opérations relevant de la protection de l'environnement, de l'accueil du public, de la gestion cynégétique, de la gestion pastorale des secteurs non boisés, etc.
Ces ASLGF peuvent ainsi réaliser un plan simple de gestion collectif, dit PSG groupé, avec l'aide d'un homme de l'art (dont coopérative forestière, expert forestier agréé…). Les ASLGF représentent donc un outil intéressant à promouvoir en Ardèche pour mobiliser le bois de manière durable et continue.

Objectifs
- Concourir à la structuration de l'amont de la filière forêt - bois (propriétaires privés principalement) pour accroître durablement la mobilisation de la ressource.
- Regrouper la gestion et l'offre de bois des petites et moyennes propriétés privées.

Contenu
Prise en charge des frais de démarrage des ASLGF :
- subvention à 80 % des frais occasionnés pour le démarrage de l'ASLGF, y compris les frais de maîtrise d'œuvre (par une coopérative forestière, un expert forestier agréé) pour la réalisation du PSG groupé ;
- l'aide sera notamment conditionnée à la réalisation d'un PSG groupé ainsi qu'à l'adhésion à un dispositif de certification forestière.

Coût prévisionnel
10 000 €/an.

Maîtrise d'ouvrage
ASLGF.

Partenaires principaux
CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers privés (UFPA), Associations de sylviculteurs, experts forestiers, coopératives forestières.

Autres partenaires
Pays, PNR.

Indicateurs
- Nombre d'ASLGF créées en Ardèche, aidées par le Conseil général.
- Nombre de propriétaires et surface des ASLGF aidées.

STRUCTURATION ET PROTECTION DE LA FORÊT POUR ASSURER UNE MOBILISATION DURABLE DES BOIS

ACTION 6

Application de la réglementation des boisements

Avec l'accroissement régulier de la forêt, les paysages ardéchois ont profondément évolué dans les 50 dernières années. Cette modification de l'espace a eu et peut encore avoir pour conséquences, un risque accru d'incendies, la disparition d'espaces agricoles et naturels, la fermeture de paysages.
À l'origine en 1960, la réglementation des boisements était une procédure principalement destinée à éviter le mitage des terres agricoles par de petits boisements, afin de permettre à l'activité agricole de se maintenir. La loi sur l'aménagement foncier de 1985 en a fait une procédure d'aménagement à part entière. Son objectif est de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt et les espaces naturels. Par la suite, il est devenu possible de prendre en considération des motifs strictement paysagers et environnementaux dans les principes d'interdiction ou de réglementation.
En 2005, la loi relative au développement des territoires ruraux a transféré cette compétence de l'Etat aux Départements.

Objectifs

- Veiller au respect des grands équilibres entre forêt, agriculture, espaces naturels ouverts et urbanisme eu égard notamment au risque de fermeture des paysages, de déprise agricole et d'incendie.
- Maintenir les activités agricoles et les terres au potentiel agro-pastoral avéré pour le futur.
- Préserver les zones humides.

Contenu

Application de la réglementation des boisements dans les 111 communes règlementées par arrêté préfectoral :

- le Département instruira les dossiers de demande d'autorisation de boisement ainsi que les plaintes contre des boisements illégaux, en secteur réglementé ;
- le chargé de mission forêt sera l'interlocuteur principal pour les questions relatives aux boisements en secteur réglementé en Ardèche ;
- une enveloppe de 5 000 € sera prévue afin de pouvoir faire procéder aux travaux d'arrachage d'office (avant remboursement), dans le cas où un propriétaire refuserait de se mettre en conformité suite à un boisement reconnu illégal.

Coût prévisionnel

- Frais d'arrachage : 5 000 €/an.
- Poste : rattaché au chargé de mission forêt (cf action 17).

Maîtrise d'ouvrage

Conseil général, propriétaires forestiers (privés/publics).

Partenaires principaux

Chambre d'agriculture, ONEMA, communes, Etat (DDT).

Autres partenaires

CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers privés (UFPA), experts forestiers, coopératives forestières.

Indicateurs

- Nombre de demandes d'autorisation de boisement réceptionnées/instruites et leur surface respective.
- Nombre de plaintes réceptionnées/instruites et leur surface respective.

STRUCTURATION ET PROTECTION DE LA FORÊT POUR ASSURER UNE MOBILISATION DURABLE DES BOIS

ACTION 7

Prise en compte de la forêt dans les espaces naturels sensibles

Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS), boisés ou non (Code de l'urbanisme). Un Schéma départemental des ENS planifie la mise en œuvre des actions sur le réseau des sites ENS qui constitue un échantillon représentatif de la biodiversité ardéchoise.
A ce titre, presque tous les sites ENS identifiés sont concernés par la forêt. Le Département souhaite participer à son niveau et avec les outils qui lui sont propres à l'engagement pris en 2010 par les principaux acteurs forestiers et les associations de protection de l'environnement de laisser 10 % des forêts rhônalpines en libre évolution. Par cette politique, le Département entend démontrer une approche équilibrée entre intérêts économiques et préservation.

Objectifs
- Assurer le recensement et préserver un réseau de forêts à forte valeur écologique.
- Assurer la maîtrise foncière des espaces à enjeux écologiques forts dans les ENS identifiés par le Département, pour les conserver durablement.

Contenu
- Recenser et cartographier les forêts à caractère naturel du département :
  - participation financière à une étude départementale s'appuyant sur des documents historiques et des contrôles de terrain.
- Acquisition de terrains forestiers, puis gestion :
  - assurer sur les sites ENS du réseau départemental la maîtrise foncière puis la gestion des forêts à haute valeur écologique tout en ouvrant celles-ci de façon maîtrisée au public ;
  - le principe de gestion en libre évolution des forêts des ENS a été approuvé par délibération du 15 avril 2011.

Coût prévisionnel
- Etude forêts naturelles : 15 000 € d'aides du Conseil général sur 3 ans (total budget prévisionnel étude : 71 000 €).
- Acquisitions foncières : 52 500 €/an (crédits spécifiques ENS)

Maîtrise d'ouvrage
Conseil général, associations.

Partenaires
PNR, ONF, collectivités gestionnaires.

Indicateurs
- Réalisation d'un rapport et de la cartographie des forêts anciennes ou naturelles d'Ardèche.
- Surface forestière acquise dans les ENS.
- Montant des acquisitions.

STRUCTURATION ET PROTECTION DE LA FORÊT POUR ASSURER UNE MOBILISATION DURABLE DES BOIS

ACTION 8

Adaptation des forêts ardéchoises aux changements climatiques

De nombreuses observations attestent d'un changement climatique, impactant déjà les écosystèmes forestiers. Divers phénomènes ont été constatés : dépérissement d'essences, évolution de la productivité, migration de certaines espèces, modifications de phénologie, augmentation de la fréquence d'aléas ou d'extrêmes climatiques. Beaucoup de questionnements portent sur les conditions d'adaptation des forêts au changement climatique (choix des essences, de la sylviculture), sur la prise en compte des risques climatiques et sanitaires.
En Ardèche, propriétaires forestiers, sylviculteurs, politiques… peinent à partager leurs expériences et à se regrouper pour adopter une stratégie commune afin de relever le défi de l'adaptation au changement climatique. Il semble nécessaire d'établir un programme d'actions commun pour mieux appréhender et anticiper les effets des changements climatiques sur la forêt ardéchoise. Ce programme d'actions pourrait s'établir en collaboration avec le Département de la Drôme, confronté à des enjeux similaires.

Objectifs
- Mobiliser les acteurs de la filière forêt - bois ardéchoise autour des enjeux liés aux changements climatiques.
- Comprendre et anticiper les impacts du changement climatique sur la forêt.

Contenu
Elaboration et cofinancement d'un programme d'actions pour appréhender et anticiper les effets du changement climatique, pour améliorer la résilience des forêts, en partenariat avec la filière forêt – bois :
- possibilité de cofinancer des actions stratégiques pour le département de l'Ardèche, notamment la recherche, l'expérimentation, l'innovation, sous réserve de trouver des porteurs de projets ;
- mettre en lien ces actions stratégiques avec les réseaux d'observation du département de la santé des forêts ainsi qu'avec le Plan climat énergie départemental ;
- le programme d'actions découlera des conclusions des 3e assises de la filière forêt - bois Sud Rhône-Alpes (fin 2013), autour du thème du changement climatique (cf. action 20).

Coût prévisionnel
9 000 €/an (selon programme, budget prévisionnel et partenaires : cofinancements à prévoir)

Maîtrise d'ouvrage
A déterminer (Conseils généraux de l'Ardèche et de la Drôme, filière amont, organismes de recherche).

Partenaires principaux
Conseil général de la Drôme, IDF, CRPF, ONF, organismes de recherche.

Autres partenaires
FIBOIS, Pays, PNR, COFOR07.

Indicateurs
- Programme d'actions visant l'adaptation de la forêt ardéchoise au changement climatique.
- Montant consacré par le Conseil général à ce programme.

STRUCTURATION ET PROTECTION DE LA FORÊT POUR ASSURER UNE MOBILISATION DURABLE DES BOIS

ACTION 9

Optimisation du fonctionnement de l'unité des forestiers-sapeurs

La prévention des incendies de forêt représente une priorité pour le Conseil général de l'Ardèche. Intégrés dans les effectifs du Département, les forestiers-sapeurs (forsaps) constituent un pôle du service environnement. L'unité des forsaps est constituée de 26 agents, organisés en groupes fonctionnels basés aux Vans, à Largentière et Lalevade.
Les agents de terrain ont pour mission de réaliser des travaux d'entretien (mécaniquement ou manuellement) des ouvrages classés « défense des forêts contre les incendies » (DFCI) et d'assurer la surveillance des massifs forestiers et l'intervention sur feux naissants pendant les périodes sensibles aux risques d'incendies. La zone géographique d'intervention est vaste : 124 communes, principalement les cantons cévenols du sud du département.
A la suite d'une évaluation externe du fonctionnement de l'unité en 2009, des actions de rationalisation, d'amélioration, visant notamment la sécurisation du cadre d'intervention des forsaps ont été engagées. La mise en œuvre de ces actions se poursuivra dans ce nouveau Plan forêt.

Objectifs
- Maintenir l'équipe des forestiers-sapeurs et conforter ses missions.
- Poursuivre la mise en œuvre des préconisations de l'audit forsaps, dans le souci d'une démarche d'efficience et de qualité.

Contenu
- Poursuite des missions des forsaps :
  - le Département poursuit le financement de l'unité à hauteur de 80 % pour le fonctionnement et 60 % pour l'investissement.
- Poursuite de la mise en œuvre des conclusions et préconisations de l'audit forsaps :
  - régularisation du statut des ouvrages de DFCI ;
  - élaboration d'un conventionnement type avec les communes pour l'entretien des pistes et citernes DFCI ;
  - répartition avec l'ONF de l'entretien des ouvrages DFCI situés pour partie en forêt domaniale, pour partie en forêt privée ou communale.

Coût prévisionnel
- Forestiers-sapeurs : 1,355 M€/an dont 1,155 M€ de fonctionnement et 200 000 € d'investissement (crédits spécifiques DRH, CFM).
- Régularisation du statut des ouvrages (cf. action 10).

Maîtrise d'ouvrage
Conseil général

Partenaires principaux
Etat (DDT et DPFM), SDIS, collectivités territoriales, ONF.

Autres partenaires
COFOR07, CRPF.

Indicateurs
- Nombre d'agents.
- Nombre de véhicules et d'engins.
- Investissements annuels pour les véhicules et engins.
- Nombre d'ouvrages (pistes, citernes, tours de guet) entretenus.
- Convention type avec les collectivités pour l'entretien des équipements de DFCI et nombre de collectivités signataires.
- Convention de répartition avec l'ONF

STRUCTURATION ET PROTECTION DE LA FORÊT POUR ASSURER UNE MOBILISATION DURABLE DES BOIS

ACTION 10

Régularisation du statut juridique et foncier des ouvrages de DFCI

Actuellement les orientations en matière de protection des forêts contre les incendies sont inscrites dans le « Plan de protection des forêts contre les incendies de l'Ardèche » puis déclinées pour certaines dans des plans cantonaux/intercommunaux de DFCI. Ces documents d'aménagement définissent les actions de prévention et les équipements traditionnels à mettre en œuvre à l'échelle du territoire.
Le Département accompagne les communes depuis 2007 dans leurs démarches de régularisation du statut juridique et foncier des équipements de DFCI présents sur leur territoire, en favorisant notamment la mise en place de servitudes de passage et d'aménagement pour les pistes. Ces opérations de régularisation sont cofinancées par l'Etat principalement dans le cadre du CFM et par l'Europe.

Objectifs

- Permettre aux forestiers-sapeurs d'intervenir en toute sécurité, technique et juridique, sur les ouvrages de DFCI du département.
- Garantir à long terme l'ouverture des équipements de DFCI au bénéfice des services chargés de la protection de la forêt.

Contenu

- Régularisation du statut juridique et foncier des ouvrages de DFCI :
  - mobiliser puis accompagner les élus dans une démarche de régularisation du statut juridique et foncier des ouvrages de DFCI, en les incitant notamment à instaurer pour les pistes des servitudes de passage et d'aménagement.
- Financement des formalités administratives visant la régularisation du statut juridique et foncier des ouvrages de DFCI.

Coût prévisionnel

19 000 €/an (crédits spécifiques CFM).

Maîtrise d'ouvrage

Collectivités territoriales (communes et EPCI), Conseil général.

Partenaires principaux

Etat (DDT), Europe, collectivités.

Autres partenaires

COFOR07.

Indicateurs

- Nombre et linéaire de pistes régularisées.
- Nombre de citernes régularisées.
- Nombre de dossiers financés par le Département.
- Montant des subventions accordées par le Département.

MOBILISATION ET EXPLOITATION DE LA RESSOURCE POUR UNE VALORISATION LOCALE DES BOIS

ACTION 11

Amélioration du transport des bois ronds

Depuis 2008, le Département s'est engagé à faciliter le transport des bois ronds, en concertation avec la filière, les conditions difficiles sur le réseau routier départemental étant identifiées comme un frein majeur au bon développement de ce secteur économique.
Le nouvel arrêté préfectoral sur le transport des bois ronds du 12 août 2010 a permis de réévaluer les charges maximales autorisées pour les grumiers sur les routes départementales (RD) non limitées en tonnage. Toutefois, de nombreuses RD sont limitées en tonnage ou en cours de limitation et demeurent un point de blocage.

Objectifs

• Améliorer le transport des bois ronds sur le réseau routier départemental, pour permettre une meilleure accessibilité aux massifs forestiers et accroître la mobilisation des bois.
• Sensibiliser l'ensemble de la filière à un transport responsable et durable des bois.

Contenu

• Investissements routiers :
- suite à la hiérarchisation des points noirs routiers effectuée dans le premier PDFB, l'aménagement de un ou deux itinéraires stratégiques doit constituer un objectif pour ce deuxième Plan.
• Dispositif d'autorisations dérogatoires pour le transport des bois (ADTB) :
- poursuite des investigations sur la faisabilité du dispositif ;
- si projet retenu : mise en œuvre en fonction des priorités et moyens du Département.
• Charte de qualité et bonne conduite :
- finalisation, signature et mise en œuvre de la Charte par le Conseil général et les principaux partenaires de la filière forêt - bois, de l'amont jusqu'aux scieries ;
- appui de FIBOIS pour promouvoir cette charte auprès de la filière.

Coût prévisionnel

• Investissements routiers : 200 000 €/an de travaux en faveur de la filière forêt - bois, sur la base notamment de 1 ou 2 itinéraires aménagés sur la durée du Plan (crédits spécifiques Direction des routes départementales)
• Animation des projets : chargé de mission forêt.
• Mise en œuvre de l'ADTB : moyens à définir.
• Appui de FIBOIS : prévu dans la convention (cf. action 19)

Maîtrise d'ouvrage

Conseil général.

Partenaires

Ensemble des partenaires de la filière forêt - bois, de l'amont jusqu'aux scieries.

Indicateurs

• Nombre de RD stratégiques pour la filière aménagées et leur coût spécifique.
• Nombre de demandes d'ADTB réceptionnées/instruites par le Conseil général.
• Nombre de dérogations accordées.
• Nombre de signataires de la charte.

MOBILISATION ET EXPLOITATION DE LA RESSOURCE POUR UNE VALORISATION LOCALE DES BOIS

ACTION 12

Aide à la création et à l'amélioration de dessertes forestières

Le relief et le morcellement compliquent particulièrement la gestion forestière en Ardèche, en particulier l'accès aux massifs. La desserte forestière est donc un enjeu majeur pour la mise en production des forêts afin de mobiliser davantage de bois.
Des aides à la création et à l'amélioration de la desserte forestière existent déjà en Ardèche (financements Europe, Etat, Département). Le Conseil général a décidé de soutenir ce dispositif initialement pour créer un effet levier, puis pour optimiser les taux d'intervention des financeurs publics, les crédits des collectivités pouvant désormais appeler des crédits FEADER.
L'instruction et le suivi des dossiers de dessertes (faisabilité économique, technique et administrative) relèvent des services de l'Etat (DDT). Le CRPF mobilise et accompagne les propriétaires pour faire émerger des projets d'aménagement de dessertes forestières et peut réaliser une pré-étude de certains linéaires.

Objectifs
- Mobiliser les bois dans des massifs sous-exploités.
- Favoriser une exploitation durable et raisonnée de la ressource forestière.

Contenu
- Subventionnement des projets de création et d'amélioration de dessertes forestières :
  - co-financement aux côtés notamment de l'Etat et l'Europe ;
  - une attention particulière sera portée aux projets qui déboucheront sur une route départementale, ainsi qu'aux projets localisés en secteur ENS ou zone humide.
- Soutien à l'émergence de projets de dessertes forestières :
  - le CRPF, dans sa convention avec le Conseil général, mobilisera les propriétaires et accompagnera l'émergence de nouveaux projets de dessertes forestières.

Coût prévisionnel
- Aide aux investissements : 40 000 €/an.
- Animation CRPF : prévue dans la convention (cf. action 18).

Maîtrise d'ouvrage
Propriétaires forestiers (privés, publics), collectivités territoriales.

Partenaires principaux
Etat (DDT), Europe, experts forestiers, coopératives forestières, CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers privés (UFPA), ONF.

Autres partenaires
COFOR07, Pays, PNR.

Indicateurs
- Linéaires de dessertes forestières créés et mis au gabarit.
- Nombre de m^3 rendus mobilisables suite à la création des dessertes.
- Montant des aides versées par le Département.

MOBILISATION ET EXPLOITATION DE LA RESSOURCE POUR UNE VALORISATION LOCALE DES BOIS

ACTION 13

Soutien aux entrepreneurs de travaux forestiers

Les entrepreneurs de travaux forestiers (ETF) constituent un maillon essentiel de la filière. Cependant, ce maillon est fragile en raison du relatif isolement de ses acteurs, qui peinent à se fédérer. En 2011, accompagnés par le PNR des Monts d'Ardèche et par FIBOIS, des ETF se sont regroupés en une association : le GEF07 (groupement des entrepreneurs de travaux forestiers de l'Ardèche).
Par ailleurs, les ETF ont d'importantes difficultés à acquérir du matériel, de par la lourdeur des investissements et le manque de trésorerie. Les entreprises de travaux forestiers peuvent bénéficier d'aides à l'investissement, notamment dans le cadre des opérations rurales collectives. Cependant, la plupart des ETF ont le statut d'entreprises individuelles, ce qui les rend inéligibles à certains dispositifs d'aides, en particulier ceux issus de règlements nationaux ou européens, difficilement modifiables.

Objectifs
- Soutenir la structuration, la professionnalisation des ETF afin de garantir la visibilité et la pérennité de ce maillon.
- Soutenir les achats collectifs de matériels.

Contenu
- Accompagner financièrement les projets d'investissement des ETF principalement via les dispositifs ORC et le prêt participatif de développement Ardèche.
- Missionner l'interprofession FIBOIS pour accompagner la structuration des ETF en Ardèche ainsi que leur professionnalisation.

Coût prévisionnel
- Aides aux investissements des ETF : coûts intégrés dans les dispositifs d'aides aux entreprises
- Appui de FIBOIS : prévu dans la convention (cf. action 19)

Maîtrise d'ouvrage
GEF07, ETF, EF.

Partenaires principaux
FIBOIS, Région Rhône-Alpes, Etat, Europe.

Autres partenaires
PNR, Pays, Chambre d'agriculture.

Indicateurs
- Nombre de projets ou d'ETF soutenus : investissement total réalisé par les ETF et montant des aides versées par le Département.
- Nombre d'ETF fédérés.
- Nombre d'ETF mobilisés dans les démarches collectives

MOBILISATION ET EXPLOITATION DE LA RESSOURCE POUR UNE VALORISATION LOCALE DES BOIS

ACTION 14

Soutien au développement industriel d'unités de première et seconde transformation

La filière bois est bien implantée en Ardèche avec plus d'une trentaine de scieries et près de 500 entreprises de la seconde transformation. Cependant, la première transformation souffre de la concurrence avec des scieries plus industrielles. Par ailleurs, elle peine à se positionner sur des produits à plus forte valeur ajoutée. De leur côté, les entreprises de la deuxième transformation sont dynamiques et profitent pleinement de l'essor du bois dans la construction.
Dans l'optique de moderniser la filière bois locale pour la positionner sur des marchés d'avenir, le Département finance des projets au travers des dispositifs d'aide à l'investissement :

- **Opérations rurales collectives (ORC) ayant pour objectif de re-dynamiser le tissu d'entreprises artisanales et commerciales en aidant la modernisation des outils de production des entreprises ;**
- **Fonds départemental d'aide à l'immobilier (FDAI) qui soutient les projets de développement entraînant un investissement immobilier et/ou des créations d'emplois ;**
- **Prêt participatif de développement Ardèche (PPDA) qui peut soutenir des projets de développement et d'industrialisation de nouveaux produits à plus forte valeur ajoutée.**

Objectifs

- Soutenir la filière bois locale.
- Soutenir les porteurs de projet innovants et notamment les acteurs de la première transformation afin d'améliorer la valeur ajoutée des produits.

Contenu

- Financer les projets innovants en Ardèche :
  - financer les porteurs de projets innovants via notamment les dispositifs ORC, FDAI, PPDA ;
  - soutenir activement les acteurs de la première transformation et de la deuxième transformation.
- Résoudre le problème du foncier pour les entreprises de la première transformation :
  - travailler avec FIBOIS, les communes et les communautés de communes pour faciliter l'accueil d'un ou plusieurs nouveaux acteurs de la première transformation en Ardèche ou pour accompagner la croissance d'un acteur du territoire.
- Soutenir les projets collectifs innovants concourant à l'amélioration de la valeur ajoutée :
  - financer dans le cadre de la politique d'innovation du Conseil général les projets d'expérimentation collaboratifs, sous réserve d'autres financements publics.

Coût prévisionnel

110 000 €/an (crédits spécifiques Direction du développement économique)

Maîtrise d'ouvrage

Entreprises.

Partenaires principaux

FIBOIS, Ceribois, Syndicat des scieurs, CCI, Région Rhône-Alpes, Etat, Europe.

Autres partenaires

Conseil général de la Drôme, collectivités, COFOR07, Pays, PNR.

Indicateurs

- Nombre de projets soutenus et montant des aides versées par le Département.
- Nombre de sites susceptibles d'accueillir des acteurs de la première transformation.
- Nombre d'acteurs ayant contacté le Conseil général pour des problèmes de foncier et suites données aux dossiers.
- Nombre d'expérimentations soutenues et montant des aides versées par le Département.

MOBILISATION ET EXPLOITATION DE LA RESSOURCE POUR UNE VALORISATION LOCALE DES BOIS

ACTION 15

Intégration du bois construction et du bois énergie dans la commande publique

Les bâtiments départementaux peuvent jouer un rôle de vitrine : ils témoignent des engagements du Conseil général en matière de développement durable et permettent de communiquer en faveur du bois auprès des élus locaux. Deux enjeux majeurs sont à intégrer dans la commande publique départementale :

- **favoriser l'utilisation du bois énergie pour le chauffage des bâtiments propriétés du Conseil général ;**
- **favoriser l'utilisation du bois construction dans les bâtiments sous maîtrise d'ouvrage départementale eu égard aux performances techniques des produits bois. De plus, le matériau bois, qui s'intègre parfois difficilement au paysage local lorsqu'il est utilisé en bardage extérieur, possède d'excellentes qualités en matière d'isolation thermique ou d'esthétique intérieure.**

L'utilisation de bois locaux n'est pas systématiquement justifiée d'un point de vue économique. Toutefois, la création d'emplois, le développement des circuits courts et la valorisation des essences ardéchoises sont à intégrer dans la commande publique afin de favoriser l'utilisation de bois d'origine locale.

Objectifs

- Favoriser l'utilisation du bois construction et du bois énergie dans les bâtiments du Département.
- Valoriser les essences et les savoir-faire locaux.

Contenu

- Favoriser l'utilisation du bois construction dans les bâtiments du Département, notamment des produits bois innovants, d'origine locale.
- Favoriser l'utilisation du bois énergie dans les bâtiments du Département :
  - réaliser systématiquement lorsque c'est pertinent, pour les projets de construction/rénovation de bâtiments départementaux, une étude de faisabilité sur l'utilisation du bois énergie comme moyen de chauffage, source d'énergie durable ;
  - lorsqu'il est économiquement et techniquement viable d'utiliser du bois comme source énergétique dans les bâtiments départementaux, favoriser le raccordement à un réseau de chaleur urbain existant alimenté par une chaufferie bois collective ou l'installation directe d'une chaufferie bois.
- Visite annuelle d'une construction bois / chaufferie bois.

Coût prévisionnel

Non identifié (crédits spécifiques Direction des bâtiments départementaux)

Maîtrise d'ouvrage

Conseil général de l'Ardèche.

Partenaires principaux

FIBOIS, architectes, bureaux d'études, CAUE, Conseil général de la Drôme.

Autres partenaires

Polénergie, bailleurs sociaux.

Indicateurs

- Nombre de bâtiments neufs / rénovés intégrant du bois.
- Volume du lot bois utilisé dans les réalisations/rénovations du Département.
- Nombre de bâtiments neufs / rénovés utilisant du bois énergie.
- Puissance (KWh) délivrée par une chaufferie bois départementale ou un réseau de chaleur urbain alimenté par une chaufferie bois collective.
- Quantité de bois énergie valorisée.
- Nombre de visites effectuées.
- Nombre de personnes présentes.

MOBILISATION ET EXPLOITATION DE LA RESSOURCE POUR UNE VALORISATION LOCALE DES BOIS

ACTION 16

Soutien à la filière bois énergie

Le bois énergie représente 7 % des approvisionnements énergétiques du département de l'Ardèche. Cette consommation de bois est absorbée à 80 % par le secteur résidentiel, le reste par le secteur industriel. Le bois énergie possèderait en Ardèche une potentialité de croissance importante. Dans l'optique d'augmenter la part des énergies renouvelables dans la production départementale d'énergie, le Département doit contribuer au développement durable de la filière bois énergie.
Un Plan climat départemental, en cours d'élaboration, intègre ainsi le bois énergie en tant que ressource énergétique renouvelable en plein essor. Ce Plan climat devra tenir compte des orientations du Plan départemental forêt - bois. La personne en charge de l'animation du PDFB est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan climat.
De 2007 à 2012, via ses dispositifs d'aides aux collectivités locales, le Département a subventionné de nombreuses installations de chauffage au bois énergie portées par les collectivités, notamment le réseau de chaleur d'Aubenas. Une refonte des dispositifs a été opérée. Les subventions en faveur du bois énergie sont désormais intégrées aux appels à projet Ardèche durable. Ces aides demeurent indispensables pour soutenir le développement de la filière bois énergie ardéchoise et la structuration du marché local.

Objectifs

- Favoriser le développement durable de la filière bois énergie en Ardèche, en structurant l'offre et la demande.
- Veiller à la durabilité de la ressource bois énergie afin que son développement concilie la protection de la ressource forestière et de la biodiversité ainsi que la préservation de la qualité de l'air.

Contenu

- Réaliser une étude sur la consommation en bois bûche :
  - caractériser précisément la consommation de bois bûche ;
  - en établir les faiblesses et les atouts ;
  - envisager la consolidation et le développement de cette filière.
- Inciter les collectivités à investir dans des chaufferies/réseaux de chaleur au bois :
  - via les appels à projets Ardèche durable ou autres dispositifs départementaux à venir d'aides aux projets ;
  - la création de chaufferies collectives/réseaux de chaleur au bois doit rester éligible, la production de chaleur à partir du bois doit demeurer une priorité départementale au sein des dispositifs de soutien aux projets publics structurants.

Coût prévisionnel

- Etude consommation bois bûche : 10 000 €.
- Appels à projets : non identifié (crédits spécifiques Politiques territoriales).

Maîtrise d'ouvrage

Conseil général de l'Ardèche, collectivités locales (communes, intercommunalités).

Partenaires principaux

FIBOIS, Polénergie, Conseil général de la Drôme

Autres partenaires

Pays, PNR, COFOR07, Etat (DDT), ADEME, CRPF, Chambre d'agriculture.

Indicateurs

- Réalisation d'une étude sur la consommation en bois bûche.
- Nombre de projets de création de chaufferies/réseaux de chaleur au bois aidés par le Conseil général et montant des aides versées.

ANIMATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL FORÊT-BOIS ET COMMUNICATION

ACTION 17

Animation du Plan départemental forêt-bois

La mise en place d'une politique départementale forêt - filière bois demande des moyens adaptés pour préparer et suivre les dossiers. Cette animation, transversale aux compétences du Département, nécessite l'appui d'une personne ressource. Elle prendra en charge le pilotage du Plan départemental forêt - bois et assurera la mise en œuvre et le suivi des actions.
Le premier PDFB était animé par le chargé de mission forêt du Département, rattaché au Service environnement. Les questions économiques, telles que le suivi des entreprises/industries de la filière bois (ETF, 1re et 2e transformation), l'innovation et l'accompagnement de projets d'installation ou extension d'activités, étant dévolues au chargé de mission filières stratégiques et innovation de la Direction du développement économique.
Suite à la loi relative au développement des territoires ruraux de 2005, le Département assure par ailleurs, depuis 2007, sa nouvelle compétence en matière d'aménagement foncier rural (AFR) qui comprend notamment la procédure de réglementation des boisements. Cette mission est rattachée au poste du chargé de mission forêt.

Objectifs
- Animer le Plan départemental forêt – bois.
- Représenter le Département pour les questions liées à la politique forestière départementale.

Contenu
Animation du Plan départemental forêt – bois :
- financement d'un poste de chargé de mission de catégorie A pour mettre en œuvre et suivre la politique forestière du Département ;
- rattachement à ce poste des procédures forestières relevant de l'AFR, notamment la réglementation des boisements ;
- le chargé de mission forêt sera l'interlocuteur principal pour les questions liées à l'amont de la filière ; le chargé de mission filières stratégiques et innovation demeurera l'interlocuteur principal de la profession pour les questions liées à l'aval.

Coût prévisionnel
50 000 €/an (crédits spécifiques DRH).

Maîtrise d'ouvrage
Conseil général de l'Ardèche

Partenaires
Ensemble de la filière.

Indicateurs
Bonne réalisation des actions inscrites au plan.

ANIMATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL FORÊT-BOIS ET COMMUNICATION

ACTION 18

Soutien au CRPF

Etablissement public, le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) oriente et développe la gestion des bois et terrains à vocation forestière des particuliers. Il concourt à la gestion durable des forêts privées.
Il a notamment pour missions :

- **l'amélioration et le développement de la gestion des forêts (agrément des plans simples de gestion, enregistrement des codes de bonnes pratiques sylvicoles) ;**
- **le regroupement des propriétaires et la mobilisation des bois en forêt privée (animation des procédures d'échanges amiables et achats de parcelles forestières, regroupement des propriétaires dans des ASLGF, émergence et suivi technique des projets de création de dessertes) ;**
- **la sensibilisation des propriétaires et de leurs gestionnaires à des techniques sylvicoles durables ;**
- **la prise en compte des changements climatiques et de la biodiversité dans la gestion forestière.**

Le Département soutient les actions du CRPF au travers d'une convention pluriannuelle bi-départementale.

Objectifs
- Restructurer les propriétés forestières pour en assurer une meilleure gestion sylvicole et mobiliser davantage de bois.
- Permettre une meilleure accessibilité aux massifs forestiers.
- Massifier l'offre de l'amont.
- Sensibiliser les propriétaires forestiers aux enjeux du changement climatique et de la biodiversité.

Contenu
- Poursuivre l'animation des échanges amiables et achats de parcelles forestières :
  - organiser des journées d'informations et des permanences à destination des propriétaires privés ;
  - instruction technique des dossiers de demande de subventions ;
  - participer au projet de bourse foncière sur Internet.
- Travailler à l'émergence de projets de création de dessertes forestières en accompagnant les propriétaires.
- Sensibiliser les propriétaires à la biodiversité :
  - généraliser l'outil IBP (indice de biodiversité potentielle) à l'ensemble du département ;
  - proposer aux propriétaires un diagnostic IBP gratuit.
- Intégrer dans les diagnostics forestiers le critère « changement climatique » :
  - consolider par des mesures l'outil SIG BIOCLIMSOL
  - expérimenter puis vulgariser l'outil BIOCLIMSOL.

Coût prévisionnel
25 000 €/an

Maîtrise d'ouvrage
CRPF.

Partenaires principaux
Conseil général de la Drôme, propriétaires forestiers privés, Syndicat des propriétaires forestiers privés (UFPA), Associations de sylviculteurs.

Autres partenaires
Experts forestiers, coopératives forestières, Etat, ONF, FIBOIS, Pays, PNR, Chambre d'agriculture.

Indicateurs
- Convention signée.
- Nombre de propriétaires contactés et présents aux réunions.
- Nombre / surface des parcelles proposées pour échange / vente / achat.
- Nombre de propriétaires inscrits dans la base de données actualisée.
- Nombre de dossiers de dessertes accompagnés (émergence/réalisation).
- Nombre de propriétaires chez lesquels l'outil IBP a été utilisé, ainsi que la surface couverte.
- Secteurs ENS dans lesquels un diagnostic IBP a été réalisé.
- Nombre d'essais, de mesures avec l'outil SIG BIOCLIMSOL.
- Nombre de diagnostics intégrant la problématique du changement climatique.

ANIMATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL FORÊT-BOIS ET COMMUNICATION

ACTION 19

Soutien à l'interprofession FIBOIS Ardèche-Drôme

FIBOIS est l'interprofession du bois en Drôme - Ardèche. Elle représente l'ensemble de la filière forêt - bois. Ses principaux objectifs et compétences sont les suivants :
- la promotion de la filière bois notamment en travaillant sur des projets vitrine à même de sensibiliser les particuliers et les élus,
- le suivi technique des acteurs de la filière bois,
- la dynamisation des filières bois énergie et bois construction en développant la filière d'approvisionnement en bois énergie et bois d'œuvre et en accompagnant les professionnels sur des projets / produits innovants.
Le Département soutient les actions de l'interprofession FIBOIS 07-26 au travers d'une convention pluriannuelle bi-départementale, orientée sur le bois construction.

Objectifs

- Soutenir l'interprofession pour aider les professionnels à avoir une approche collective de la filière.
- Structurer et dynamiser la filière bois ardéchoise pour une utilisation locale et innovante des essences ardéchoises.
- Anticiper l'évolution des marchés du bois.

Contenu

- Valoriser les essences locales :
  - anticiper les débouchés et la valorisation des essences locales (pin maritime, châtaigner, etc.) en travaillant avec la première et la deuxième transformation du bois en Ardèche ;
  - soutenir les ETF du territoire et leur association ;
  - travailler en lien avec la filière pour poursuivre la réflexion sur l'amélioration du transport des bois ronds en Ardèche.
- Mobiliser les professionnels autour de projets / produits innovants :
  - accompagner les entreprises porteuses de projets innovants, à même de structurer la filière ardéchoise, et utilisant des bois locaux ;
  - participer à une réflexion pour résoudre le problème du foncier pour les entreprises de la première transformation ;
  - approfondir la question de l'utilisation du bois dans les rénovations des bâtiments publics et dans les logements collectifs sociaux (neuf ou réhabilitation).
- Soutenir l'organisation des Assises Sud Rhône-Alpes.

Coût prévisionnel

25 000 €/an

Maîtrise d'ouvrage

FIBOIS Ardèche – Drôme.

Partenaires

Conseil général de la Drôme, ensemble de la filière.

Indicateurs

- Convention signée.
- Etude des débouchés et de la valorisation des essences locales (pin maritime, châtaigner, etc.).
- Nombre de journées passées à soutenir les ETF / à travailler sur le thème du transport des bois ronds.
- Nombre de projets innovants accompagnés.
- Nombre de journées passées pour organiser les Assises.

ANIMATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL FORÊT-BOIS ET COMMUNICATION

ACTION 20

Rencontre des acteurs de la forêt, de la filière bois et de l'aménagement du territoire

La forêt et la filière bois, de par leur complexité, souffrent d'un manque de dialogue entre acteurs. Chacun œuvre trop souvent dans son champ d'action précis et sur ses propres problématiques.
Des passerelles méritent d'être créées afin de comprendre l'évolution des enjeux et des politiques d'aménagement du territoire (DFCI, friches, espaces agricoles et naturels, nouvelles demandes touristiques), environnementales (gestion durable, changements climatiques, services écosystémiques, biodiversité, transition énergétique) ainsi que les logiques économiques (filières courtes, produits innovants, besoins des marchés à l'échelle européenne).
En 2008, les premières Assises bi-départementales (Ardèche - Drôme) de la filière forêt - bois ont été portées par FIBOIS et soutenues par les deux Conseils généraux. Les deuxièmes Assises, en décembre 2010, ont été directement organisées sous maîtrise d'ouvrage bi-départementale, avec toujours l'appui de FIBOIS. Ce fut une réussite avec près de 180 participants.
Le souhait de la profession et des Départements est de renouveler ces Assises tous les 2-3 ans, pour faire le point sur l'actualité de la filière et réfléchir collectivement à son avenir, dans un souci d'anticipation.

Objectifs

- Traiter de thèmes transversaux à la filière et échanger collectivement, disposer de retours d'expériences.
- Réfléchir au devenir de la filière, anticiper certaines évolutions : vision prospective et stratégique afin de relever les prochains défis (énergétique, écologique, climatique, économique).

Contenu

Organisation des Assises Sud Rhône-Alpes de la filière forêt – bois :

- organisation d'Assises bi-départementales tous les deux ou trois ans, de manière alternée en Drôme et en Ardèche ;
- les 3e Assises, en décembre 2013, seront organisées dans la Drôme, autour du thème des changements climatiques avec une prise en compte des impacts, des enjeux, des pistes d'adaptation pour la ressource forestière, l'amont de la filière (propriétaires forestiers) et pour les marchés du bois et la filière bois construction ;
- appui technique de FIBOIS aux Conseils généraux pour l'organisation de cette manifestation, en collaboration avec l'ONF et le CRPF.

Coût prévisionnel

15 000 € par Assise soit 30 000 € sur l'ensemble du plan.

Maîtrise d'ouvrage

Conseils généraux de l'Ardèche et de la Drôme.

Partenaires

Ensemble de la filière.

Indicateurs

- Organisation de deux Assises de la filière forêt - bois 07-26, sur la durée du Plan.
- Nombre de participants.
- Actes des assises.

ANIMATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL FORÊT-BOIS ET COMMUNICATION

ACTION 21

Communication sur la nouvelle politique forestière du Département

La conduite de la politique forêt - filière bois nécessite une forte action de communication tant vers les propriétaires forestiers, les élus, que vers les professionnels implantés sur le territoire et le grand public, afin que chacun puisse prendre conscience des enjeux et atouts de la forêt et de la filière bois ardéchoises.
Tout au long de la mise en œuvre du Plan départemental forêt - bois, le Département informe ses partenaires des actions réalisées et en cours.
Par ailleurs, lorsque des actions majeures voient le jour au sein de la collectivité ou à l'initiative d'un partenaire, le Département, via son réseau et ses outils, communique pour valoriser les projets et les réalisations menées sur le territoire ardéchois.

Objectifs

- Sensibiliser le grand public, les propriétaires forestiers privés, les élus aux enjeux liés à la forêt-filière bois (économie, services écosystémiques, loisirs).
- Améliorer l'image de la filière forêt - bois auprès des élus et des particuliers.
- Faire connaître les actions du Conseil général en faveur de la filière forêt - bois locale et de la DFCI.

Contenu

- Mise en forme graphique du PDFB et réalisation d'une plaquette de synthèse :
  - diffusion du PDFB aux membres des comités de pilotage et aux principaux partenaires du Conseil général « têtes de réseau » en lien avec la filière forêt - bois ainsi qu'aux collectivités territoriales ;
  - diffusion de la plaquette aux élus, à l'ensemble des acteurs de la filière forêt - bois ardéchoise et à tout citoyen « à la demande ».
- Communication en interne et en externe :
  - communiquer sur l'exemplarité et l'implication du Département dans la filière forêt - bois (article, vidéo, brochure téléchargeable en ligne, etc.) ;
  - organiser des Assises bi-départementales, tous les 2-3 ans, en lien avec le Conseil général de la Drôme, pour regrouper les acteurs de la filière autour de thèmes stratégiques (cf action 20) ;
  - communiquer en interne pour informer les services du Département des enjeux de la filière forêt - bois et des principaux résultats du PDFB 2013-2017.

Coût prévisionnel

6 000 €/an.

Maîtrise d'ouvrage

Conseil général de l'Ardèche.

Partenaires

Ensemble des partenaires.

Indicateurs

- PDFB mis en forme.
- Plaquette réalisée.
- Nombre de « Plans » et de plaquettes édités, distribués.
- PDFB et plaquette mis en ligne sur le site Internet du Département.
- Nombre de communications (articles, vidéos).
- Réalisation des Assises.
- Nombre d'informations internes (réunions, notes, bilans).

PLAN DÉPARTEMENTAL
FORÊT-BOIS
2013 > 2017

ANNEXES

Bilan technique et financier du premier PDFB (2007-2011)

ACTIONS	PRINCIPAUX RÉSULTATS	DÉPENSE RÉELLE 2007 / 2011
AXE 1 - LE DÉPARTEMENT : UN ACTEUR DE LA FORÊT ET DE LA FILIÈRE BOIS QUI DONNE L'EXEMPLE		
Action 1 **Mobiliser les acteurs forestiers et les collectivités publiques sur des préoccupations de développement durable**	• Eco-conditionnalité de règlements d'aides directes Cg07 : document de gestion durable + certification forestière (dispositifs Cap Territoires non éco-conditionnés mais « projets bois » retenus en priorité départementale) • Aides aux territoires, aux collectivités locales pour des projets : Bois-énergie : 585 000 € Bois-construction : 415 000 €	1 000 000 €
Action 2.1 **Intégration dans la commande publique de critères en faveur du bois matériau**	• 4 réalisations sous maîtrise d'ouvrage départementale avec forte intégration du bois + 1 projet en cours • Charte bois : réflexion initiée	Non évaluable*
Action 2.2 **Intégration dans la commande publique de critères en faveur du bois énergie**	• 2 chaufferies bois sous maîtrise d'ouvrage départementale + 5 projets (chaufferies bois ou raccordements à un réseau de chaleur au bois existant)	Non évaluable*
Action 3 **Le transport des bois ronds**	• Arrêté préfectoral bois rond : août 2010 (57 tonnes) • Routes départementales limitées en tonnage : investissements directs pour aménagements** • Projets de dispositif dérogatoire « ADTB » et de charte de bonne conduite : initiés	-
Action 4 **Rencontre des acteurs de la forêt, de la filière bois et de l'aménagement du territoire**	• 2 assises bi-départementales (février 2008, décembre 2010)	10 000 €
Action 5 **Gestion des arbres d'alignement du patrimoine boisé du Département**	• Prévu pour 2016-2017 dans le SDEERRD	-
Action 6 **Les activités de pleine nature et le PDESI**	• Convention échange données numériques (2008) • 3 représentants de propriétaires forestiers en CDESI	-
Action 7 **La forêt et les ENS**	• Acquisition foncière : 282 ha de forêts en secteur ENS (principe de gestion : libre évolution) • Hector l'arbre mort	405 000 €
Action 8 **Création d'un poste «forêt-filière bois» pour la mise en œuvre de la politique forestière du Département**	• Poste chargé de mission forêt-filière bois (à 80%) : Service environnement • 10% poste « filière et innovation » axé sur l'aval de la filière : Direction développement économique	200 000 €
Action 9 **Communication sur la nouvelle politique forestière du Département**	Conception et édition de documents d'information	Non évaluable***

** Non évaluable car les projets ne sont pas financés sur des crédits rattachés au PDFB*
*** 400 000 € d'investissements prévus à compter de 2012, sur plusieurs exercices pour l'aménagement de la RD 253*
**** Non évaluable car intégré au fonctionnement du Conseil général*

Bilan technique et financier du premier PDFB (2007-2011)

ACTIONS		PRINCIPAUX RÉSULTATS	DÉPENSE RÉELLE 2007 / 2011
AXE 2 - LE DÉPARTEMENT SOUTIENT ET DÉVELOPPE L'ÉCONOMIE DU BOIS ET DE LA FORÊT			
Action 10 Mobilisation et regroupements fonciers	Echanges amiables de parcelles forestières	• Aide aux frais d'échanges amiables de parcelles : 15 000 €, 102 ha	74 000 €
	Achats de parcelles forestières	• Aide aux frais d'achats de parcelles : 59 000 €, 193 ha	
	Acquisition de domaines boisés communaux	• Dispositif non activé	
	Animation coordination échanges fonciers	• Mission confiée au CRPF : voir action 13	
Action 11 Pistes forestières (hors DFCI)		• Aide à la création de dessertes forestières : 27 km créés, 13 km mis au gabarit pour grumiers, 21 places de dépôts et retournement créées	57 000 €
Action 12 Soutien des opérations sylvicoles de dépressage		• Problème d'articulation aide Cg07 avec dispositifs Etat-Europe ou Région Rhône-Alpes : aide Cg07 non activée ; nouveau dispositif proposé en 2012 sur cette ligne de crédits : aide aux ASLGF (budget : 10 000 €/an)	-
Action 13 Soutien à l'animation du CRPF		• 2 conventions triennales (2007-09 et 2010-12) / bi-départementale (07-26) depuis 2010	135 000 €
Action 14 Soutien au développement industriel d'unité(s) de première et deuxième transformation		• ORC : près de 255 000 € • FDAI : 286 000€ • Soutiens exceptionnels (scierie CROS, CERIBOIS) : 262 500 €	803 500 €
Action 15 : Soutien à l'interprofession FIBOIS 07-26		• 2 conventions triennales (2007-09 et 2010-12) / bi-départementale (07-26) depuis 2010	135 000 €
AXE 3 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DFCI			
Action 16 La réglementation des boisements		• 2 à 3 demandes d'autorisation à instruire par an en moyenne (les dossiers concernent en moyenne 4 ha à boiser) • 1 à 2 plaintes à traiter par an en moyenne (les plaintes portent en moyenne sur 0,7 ha)	-
Action 17 Animation des plans cantonaux et instauration des servitudes de passage au sein du réseau de pistes DFCI		• 16 cantons animés (174 communes) • Près de 250 km de pistes de DFCI au statut régularisé ou en cours sur les 500 km environ existants (50 %) • 71 citernes de DFCI au statut régularisé ou en cours, sur les 127 recensées à régulariser (56%)	Poste animateur : près de 40 000 €/an (aidé sur crédits Etat-CFM)
Action 18 Evaluation du périmètre d'intervention des forestiers sapeurs		• Etude menée en 2009 (bureau d'étude : MTDA) Principales conclusions/préconisations : - unité fortement motivée avec une très bonne image - rendements assez élevés, avec un bon niveau de mécanisation - fixation d'un nouveau périmètre d'intervention de base (124 communes) - sécurisation juridique des interventions	26 750 € (étude subventionnée par le CFM : 10 000 €)

Actions et budget previsionnel du PDFB (2013-2017)

	ACTIONS			
	N°	INTITULÉ	DÉTAILS / COMMENTAIRES	
AXE 1 **Structuration et protection de la forêt pour assurer une mobilisation durable des bois**	1	Aide aux frais d'échanges amiables et d'achats de parcelles forestières	Pris en charge partielle des frais de mutation (notaire, géomètre)	
	2	Mise en place d'une bourse foncière sur Internet	Nécessitera partenaires techniques et financiers	
	3	Aide à la constitution de domaines forestiers publics		
	4	Soutien à l'association des communes forestières de l'Ardèche	Soutien au démarrage puis aux projets de l'association	
			Adhésion du Conseil général	
	5	Aide au regroupement des propriétaires privés pour la mobilisation de bois	Soutien au démarrage d'ASLGF	
	6	Application de la réglementation des boisements	Possibles travaux d'arrachages d'office à ordonner	
	7	Prise en compte de la forêt dans les espaces naturels sensibles	Acquisitions de parcelles forestières en zone ENS	
			Etude sur les forêts anciennes	
	8	Adaptation des forêts ardéchoises aux changements climatiques	Programme d'actions issu des 3e Assises Nécessitera partenaires techniques et financiers	
	9	Optimisation du fonctionnement des forestiers-sapeurs	Fonctionnement (26 agents) et investissements	
	10	Régularisation du statut juridique et foncier des ouvrages de DFCI	Animation (poste à temps partiel, fin mission) et aide aux collectivités pour formalités administratives	
AXE 2 **Mobilisation et exploitation de la ressource pour une valorisation locale des bois**	11	Amélioration du transport des bois ronds	Investissements à moduler selon orientations du Plan routier départemental	
	12	Aide à la création et à l'amélioration de dessertes forestières	Cofinanceur avec Etat, Europe (cf. FEADER)	
	13	Soutien aux entrepreneurs de travaux forestiers		
	14	Soutien au développement industriel d'unités de première et seconde transformation	Possible cofinanceur Etat-Région-Europe (cf. Feader)	
	15	Intégration du bois construction et du bois énergie dans la commande publique		
	16	Soutien à la filière bois énergie	Etude consommation bois bûche	
			Aides aux collectivités territoriales (appels à projets Ardèche durable) La reconduction des dispositifs dépendra des stratégies départementales	
AXE 3 **Animation du Plan Départemental Forêt - Bois et communication**	17	Animation du PDFB	Poste chargé de mission forêt - filière bois (Service environnent) +10 % poste chargé mission filière stratégique & innovation (Développement économique)	
	18	Soutien au CRPF	Conventions pluriannuelles, bi-départementales	
	19	Soutien à l'interprofession FIBOIS Ardèche-Drôme	Conventions pluriannuelles, bi-départementales	
	20	Rencontre des acteurs de la forêt, de la filière bois et de l'aménagement du territoire	Assises Sud Rhône-Alpes	
	21	Communication sur la nouvelle politique forestière du Département		

(1) Sur la base d'une première aide au démarrage de l'association égale à 5 000 € versée en 2012.
(1 bis) Sur la base de la cotisation 2012.
(2) Sur la base d'une dépense moyenne sur les 5 dernières années.
(3) Sur la base d'une subvention globale de 15 000 € pour une étude qui serait conduite sur 3 ans.
(4) Sur la base des dépenses évaluées en 2012, avec application de l'inflation sur les 5 ans.
(5) Animation : 22 500 €/an (réf 2012), mission à temps partiel qui devrait s'arrêter en cours de plan
aides aux collectivités : 19 000 €/an => hypothèse de poursuite de l'action sur 3 ans pour terminer la régularisation
[(22 500 x 3 + 19 000 x 3) / 5 = 25 000].

	COÛT ANNUEL PRÉVISIONNEL (MOYENNE/AN)	ORIGINE DES CRÉDITS
	35 000 €	Service environnement (crédits spécifiques PDFB)
	5 000 €	Service environnement (crédits spécifiques PDFB)
	35 000 €	Service environnement (crédits spécifiques PDFB)
	5 000 € (1)	Service environnement (crédits spécifiques PDFB)
	565 € (1 bis)	
	10 000 €	Service environnement (crédits spécifiques PDFB)
	5 000 €	Service environnement (crédits spécifiques PDFB ou AFR)
	52 500 € (2)	Service environnement (crédits spécifiques ENS)
	3 000 € (3)	Service environnement (crédits spécifiques ENS)
	9 000 €	Service environnement (crédits spécifiques PDFB)
	1 355 000 € (4)	Service environnement (crédits spécifiques, rattachés au programme CFM) + DRH (salaires) + Dir des moyens (équipement)
	25 000 € (5)	DRH+Service environnement (crédits spécifiques, rattachés au programme CFM)
	200 000 € (6)	Direction des routes départementales
	40 000 €	Service environnement (crédits spécifiques PDFB)
	110 000 € (7)	Direction du développement économique
	- (8)	Direction des bâtiments
	10 000 €	Service environnement (crédits spécifiques mission énergie)
	- (9)	Service de l'eau et des politiques territoriales
	50 000 €	DRH
	25 000 €	Service environnement (crédits spécifiques PDFB)
	25 000 €	Service environnement (crédits spécifiques PDFB)
	6 000 € (10)	Service environnement (crédits spécifiques PDFB)
	6 000 €	Service environnement (crédits spécifiques PDFB)

(6) Sur la base de l'aménagement de 1 à 2 points noirs routiers sur la durée du Plan.
(7) Sur la base des aides allouées sur les 5 dernières années précédant le Plan (255 000 € pour ORC et 286 000 € pour le FDAI).
(8) Crédits difficilement quantifiables car il faudrait intégrer chaque élément bois et son coût pour l'ensemble des constructions départementales.
(9) Crédits non quantifiables.
(10) Sur la base de l'organisation de 2 manifestations dans les 5 ans du PDFB, le coût d'un évènement étant évalué à 15 000 €.

GLOSSAIRE

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADTB : dispositif d'autorisations dérogatoires pour le transport de bois
AFR : aménagement foncier rural
ASLGF : association syndicale libre de gestion forestière
BP : budget primitif
CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CBPS : code de bonnes pratiques sylvicoles
CCI : Chambre de commerce et d'industrie
CDESI : Commission départementale des espaces, sites et itinéraires
Ceribois : Centre de ressources des industries du bois pour le Sud-Est
CFM : Conservatoire de la forêt Méditerranéenne
COFOR07 : association des communes forestières de l'Ardèche
CRPF : Centre régional de la propriété forestière
CUMA : coopérative d'utilisation de matériel agricole
DDT : Direction Départementale des Territoires (service de l'Etat)
DFCI : défense de la forêt contre les incendies
DPFM : Délégation à la protection de la forêt méditerranéenne
DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
EF : exploitant forestier
ENS : espace naturel sensible
EPCI : établissement public de coopération intercommunale
ESI : espaces sites et itinéraires
ETF : entrepreneur de travaux forestiers
FDAI : Fonds départemental d'aide à l'immobilier
FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
FFN : Fonds forestier national
FIBOIS 07-26 : Interprofession de la filière bois de l'Ardèche et de la Drôme
Forsaps : forestiers-sapeurs
FRAPNA : Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature
FSC : Forest Stewardship Council (traduit par « Conseil de Soutien de la Forêt »)
GEF07 : groupement des Entrepreneurs de Travaux Forestiers de l'Ardèche
IBP : indice de biodiversité potentielle
IDF : institut du développement forestier
IFN : inventaire forestier national
Kwh : kilowatt-heure
LDTR : loi relative au développement des territoires ruraux
MSA : Mutualité sociale agricole
ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques
ONF : Office national des forêts
ORC : Opération rurale collective
PDESI : plan départemental des sites et itinéraires
PDFB : plan départemental forêt-bois
PDRH : programme de développement rural hexagonal
PEFC : programme de reconnaissance des certifications forestières
PILOTS : projet à impact large et d'orientation territoriale stratégique
PNR : Parc naturel régional
Polénergie : Espace Info-Energie pour l'Ardèche
PPDA : prêt participatif de développement Ardèche
PPRDF : plan pluriannuel régional de développement forestier
PSADER : projet stratégique agricole de développement rural
PSG : plan simple de gestion
RD : route départementale
RTM : restauration des terrains en montagne
SAFER : société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SDEERRD : Schéma directeur d'exploitation d'entretien et de réhabilitation des routes départementales
SDIS : service départemental d'incendie et de secours
Serfobe : service régional de la forêt, du bois et des énergies
UFPA : Union des forestiers privés de l'Ardèche
URACOFRA : union régionale des associations des communes forestières de Rhône-Alpes).

Crédits photos : Matthieu Dupont, Grégoire Edouard, Véronique Popinet,
Direction de la communication.

Direction du développement rural
Service environnement

04 75 66 77 92

ardèche
LE CONSEIL GENERAL

www.ardeche.fr

Hôtel du Département - Quartier La Chaumette
BP 737 - 07007 Privas cedex - Tél : 04 75 66 77 07